Nations Unies A/60/PV.47



Documents officiels

47^e séance plénière Jeudi 10 novembre 2005, à 10 heures New York

Président: M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Condoléances adressées au Gouvernement et au peuple jordaniens à la suite des attentats terroristes à Amman

Le Président (parle en anglais): Je voudrais exprimer notre sympathie à tous ceux qui ont été touchés par les attentats terroristes odieux perpétrés hier contre trois hôtels à Amman (Jordanie). Au nom de l'Assemblée générale, je présente nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple jordaniens et aux familles et amis de ceux qui ont été tués et nos vœux de prompt rétablissement aux blessés.

Ces attentats sont un autre sinistre rappel de l'importance et de l'urgence du travail que nous accomplissons pour adopter une convention générale sur le terrorisme international.

Points 9 et 117 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/60/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président (parle en anglais): En ce qui concerne le point 9 de l'ordre du jour, au titre du paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte, l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 3 de

l'Article 24 de la Charte. Le rapport du Conseil de sécurité a été publié en tant que document de l'Assemblée générale sous la cote A/60/2.

S'agissant du point 117 de l'ordre du jour, les Membres se souviendront que suite à la recommandation du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre son examen de ce point de l'ordre du jour au cours de la présente session, en vue de faciliter le processus visant à obtenir un accord général.

De plus, dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), nos chefs d'État et de gouvernement ont fait part de leur souhait que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, comme élément central de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies. Nos dirigeants visent à rendre le Conseil de sécurité plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre.

Nos dirigeants ont également appelé le Conseil de sécurité à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage à ses travaux, à fonctionner dans une plus grande transparence et à répondre mieux de son action

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

05-59649 (F)

devant l'ensemble des États Membres. Ils se sont également engagés à continuer à s'efforcer d'aboutir à une décision sur la réforme du Conseil de sécurité et ont prié l'Assemblée générale d'examiner, d'ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie.

Comme je l'ai écrit dans ma lettre en date du 3 novembre, ce débat conjoint offre aux États Membres une occasion de contribuer à l'examen proposé. J'encourage par conséquent les États Membres à mettre à profit cette occasion et j'attends avec intérêt d'entendre les réflexions, les propositions et les idées des Membres sur cette question importante.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, M. Andrey Denisov, pour qu'il présente le rapport du Conseil de sécurité.

M. Denisov (Fédération de Russie), Président du Conseil de sécurité (parle en russe): Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, j'aimerais vous féliciter, M. Eliasson, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixantième session. J'espère sincèrement qu'au cours de votre mandat nous resserrerons encore davantage les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, au moment où nous travaillons de concert pour promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2005, j'ai le privilège de présenter le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, qui couvre la période s'étendant du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005.

Le rapport indique que le programme de travail du Conseil de sécurité au cours de la période à l'examen a été extrêmement chargé et intense. Le Conseil de sécurité a tenu 229 séances dont 195 séances publiques et a adopté 61 résolutions et 58 déclarations présidentielles.

L'ampleur des activités du Conseil s'est encore affirmée, couvrant tous les principaux aspects du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rapport présente une description détaillée des activités du Conseil et je souhaiterais souligner certaines des questions essentielles sur lesquelles le Conseil s'est concentré.

Les questions relatives au règlement des conflits régionaux en Afrique et à la réalisation de la stabilité de celle-ci ont occupé une grande place dans le

programme de travail du Conseil de sécurité. Le Conseil a répondu à l'aggravation de la situation en Côte d'Ivoire, au Darfour et dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et a cherché à encourager et à renforcer les progrès continus réalisés dans le renforcement de la paix et de la stabilité en Sierra Leone, au Libéria, au Burundi et en Guinée-Bissau. Le Conseil de sécurité a envoyé une mission en Afrique centrale et s'est concentré sur plusieurs questions qui touchent l'Afrique, telles les questions transfrontalières en Afrique de l'Ouest, la crise alimentaire en Afrique comme menace à la paix et à la sécurité, la consolidation de la paix après un conflit, la menace que représentent les armes légères et la protection des civils dans les conflits armés. De plus, le Conseil a supervisé le retrait progressif de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) qui a été à un moment donné la plus grosse opération de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et qui sera remplacée par un Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone. Il s'agit là d'une innovation qui devrait renforcer encore l'efficacité de la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la consolidation de la paix et établir un modèle pour les autres pays sortant d'un conflit.

Les 18 et 19 novembre 2004, le Conseil a tenu une session extraordinaire à Nairobi, sa quatrième hors Siège depuis que le Conseil a commencé à se réunir à New York. Cela a été fait afin d'insuffler un nouvel élan aux négociations de paix au Soudan et de mettre fin à l'un des conflits les plus longs en Afrique. Le Conseil de sécurité a également tenu à Nairobi une réunion dont le but était de renforcer les liens institutionnels avec l'Union africaine. Dans une déclaration présidentielle (S/PRST/2004/43), les membres du Conseil ont salué les progrès accomplis dans le processus de réconciliation nationale en Somalie.

Le Conseil a maintenu son appui à la transition politique actuelle en Iraq. En août 2004, le Conseil, à l'unanimité, a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour une nouvelle période de 12 mois. L'appui à la MANUI était capital pour le succès des élections législatives de janvier 2005, grâce auxquelles le peuple iraquien a élu le Gouvernement iraquien de transition. Le Conseil a maintes fois souligné l'importance de la réconciliation, de l'unité nationale et d'un processus politique inclusif.

Les événements survenus au Liban pendant la période considérée méritent également d'être suivis de près par le Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté la résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004, demandant à nouveau que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, et demandant instamment à toutes les forces étrangères qui y sont encore de se retirer du Liban. Le 19 octobre 2004, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2004/36), demandant que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution 1559 (2004) tous les six mois.

Le Conseil s'est également employé à appuyer l'enquête libanaise sur l'acte terroriste qui a causé la mort de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri le 14 février 2005. Au lendemain de l'attentat, le Conseil adopté déclaration présidentielle (S/PRST/2005/4) condamnant énergiquement meurtre et priant le Secrétaire général de suivre de près la situation au Liban. Le 7 avril, à la suite de la publication du rapport sur la mission d'enquête du Secrétaire général sur l'attentat, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1595 (2005) dans laquelle il a décidé de créer une commission internationale indépendante afin d'aider les autorités libanaises à enquêter sur tous les aspects de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre.

Le Conseil a suivi de près les questions diverses relatives au Moyen-Orient, en Afghanistan et dans la région des Balkans. Il a surveillé de près la situation en Haïti afin, notamment, de garantir un environnement sûr et stable dans lequel peut s'engager le processus électoral. Le Conseil a en outre conduit une mission dans ce pays en même temps que le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti du Conseil économique et social.

Au cours de la période considérée, en raison des progrès durables dans les processus de paix au Timor-Leste et à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée), le Conseil a mis fin à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et à la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville. À la fin du mandat de la MANUTO le 20 mai 2005, le Conseil a établi pour une période d'un an une mission politique spéciale de relais, le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste.

Le 24 mars, par la résolution 1590 (2005), le Conseil a créé une nouvelle opération de maintien de la

paix, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

Outre la tâche de s'attaquer aux conflits et crises spécifiques actuels, le Conseil de sécurité a continué de tenir des débats thématiques sur ses travaux, ce qui a permis des délibérations fructueuses avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Le Conseil a tenu des débats publics sur les enfants et les conflits armés; les femmes, la paix et la sécurité; les armes légères; les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; la consolidation de la paix après les conflits; justice et légalité et les aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix.

La menace grave et constante que fait peser le terrorisme sur la paix et la sécurité internationales est restée au premier rang des priorités du Conseil, traitée principalement par le Comité créé par la résolution 1373 (2001) et par les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et donnant lieu à des activités de coopération et de coordination entre eux. Durant la période considérée, le Conseil a commencé à entendre des exposés faits conjointement par les Présidents des comités.

Le Comité contre le terrorisme a poursuivi d'arrache-pied ses travaux pour s'acquitter de son mandat tel qu'énoncé dans la résolution 1373 (2001), y compris par des visites dans les États, et a renforcé la méthodologie servant à déterminer les besoins des États en matière d'assistance technique. Il a également continué de resserrer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) s'est réuni pour examiner des mesures pratiques et des procédures pour la lutte contre les terroristes qui ne sont pas inscrits sur la liste d'Al-Qaida/Taliban, ainsi que des moyens additionnels pour appuyer les victimes d'actes terroristes.

Par la résolution 1617 (2005), adoptée le 29 juillet 2005, le Conseil a amélioré le régime des sanctions à l'encontre du réseau Al-Qaida, des Taliban et des personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Le Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004) a poursuivi ses efforts pour renforcer la capacité de la communauté internationale à éviter que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

L'an dernier, les travaux du Conseil de sécurité ont été caractérisés par une transparence nouvelle. Les membres du Conseil ont cherché à tenir autant de séances publiques que possible et ont organisé des débats thématiques et des réunions convoquées selon la formule Arria afin d'accroître notre compréhension commune des questions clefs et d'entendre les vues des non-membres du Conseil, des experts indépendants et des représentants de la société civile. Une approche active et responsable de la transparence est très importante pour le Conseil de sécurité qui est profondément désireux d'intensifier le dialogue et ses échanges avec tous les Membres de l'ONU. À cette fin, les missions du Conseil de sécurité à l'étranger se sont efforcées de rencontrer les organisations non gouvernementales et la société civile, ainsi que les gouvernements et autres parties dans les pays visités.

Le Conseil de sécurité a continué de resserrer sa coopération avec les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Les travaux entrepris sur la base de la résolution 1353 (2001) et sur la note du Président du Conseil dans le document S/2002/56 datée du 14 janvier 2002 se sont axés sur des questions importantes liées au maintien de la paix, dont les moyens d'améliorer la planification, la conduite, l'appui et la gestion des opérations de maintien de la paix et sur la tenue de débats en profondeur et interactifs sur les problèmes immédiats fondamentaux auxquels sont confrontées certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité, conformément au document final du Sommet mondial (résolution 60/1), continue d'adapter ses méthodes de travail, afin de devenir plus efficace notamment en ayant une relation plus ouverte et productive avec les États Membres qui ne sont pas au Conseil de sécurité et avec d'autres pays.

Le Conseil reconnaît la contribution capitale des pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix de l'ONU, qui relèvent de son autorité. Le Conseil a entrepris, notamment, par l'intermédiaire de son Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, d'associer plus efficacement, selon qu'il conviendra, les pays fournisseurs de contingents et autres pays intéressés à l'examen des questions liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies; il continuera à le faire.

Le Conseil continuera également d'adapter ses consultations avec les pays non membres du Conseil en ce qui concerne les autres aspects de ses activités. Par exemple, les organes subsidiaires du Conseil traitant des sanctions poursuivront leur dialogue avec les pays intéressés – les pays voisins en particulier – afin de mieux évaluer l'effet de ce type de mesures et d'en assurer plus efficacement l'application, s'agissant, notamment, des embargos sur les armes.

Pour terminer, je voudrais, au nom de tous les membres du Conseil, remercier le Secrétaire général et les membres du Secrétariat de leur professionnalisme et de leur précieux appui, sans lesquels le Conseil ne pourrait s'acquitter de sa tâche.

Le Président (parle en anglais) : Je remercie le Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Andrey Denisov, de sa présentation du rapport du Conseil. Je tiens tout particulièrement à le remercier des paroles dans lesquelles il a exprimé l'espoir de voir encore renforcer les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité alors que nous œuvrons de concert à promouvoir les buts et principes des Nations Unies, conformément à la Charte. Je salue également son observation sur la nécessité d'entretenir des relations plus ouvertes et plus fructueuses avec les pays non membres du Conseil et autres, dont les pays fournisseurs de contingents et pays intéressés, notamment les pays voisins touchés par les régimes de sanctions. Ce dialogue est extrêmement important pour l'Assemblée générale.

J'ai salué tout à l'heure le Président de la quarante-sixième session, M. Samir Shihabi, mais j'en vois un autre dans la salle: le Président de la cinquante-deuxième session, M. Hennadiy Udovenko; je lui souhaite également la bienvenue à nos côtés aujourd'hui.

M. Hackett (Barbade) (parle en anglais): Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer au débat conjoint sur les points 9 et 117 de l'ordre du jour, portant sur le Rapport du Conseil de sécurité et sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes. Je fais cette déclaration au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU.

Avant de commencer, toutefois, je voudrais adresser, au nom des États membres de la CARICOM,

nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple jordaniens et en particulier aux familles des victimes, suite aux attentats terroristes survenus hier à Amman.

La CARICOM voudrait remercier S. E. M. Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie et Président actuel du Conseil de sécurité, de son exposé détaillé sur le rapport du Conseil de sécurité. Le rapport est clair et complet et nous avons juste pour l'instant quelques observations à faire à son sujet.

J'aimerais d'abord dire notre satisfaction à l'égard de la présentation qui a été faite du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. À cet égard, nous sommes heureux de féliciter tout spécialement les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs des Bahamas, M^{me} Paulette Bethel, et du Liechtenstein, M. Christian Wenaweser, de leur excellent travail et des efforts qu'ils ont déployés sans compter à la tête des consultations portant sur les méthodes de travail du Conseil.

Encore une fois, dans le rapport de cette année, il apparaît que l'Afrique occupe une place importante dans l'ordre du jour du Conseil, même s'il y a eu un certain nombre d'autres crises dans d'autres régions du monde qui ont beaucoup accaparé l'attention du Conseil. Nous complimentons le Conseil sur sa décision de tenir une session extraordinaire à Nairobi afin de se réunir plus près du centre du conflit au Soudan. Nous avons en effet la conviction que ce type d'initiatives, outre qu'elles permettent de renforcer les liens institutionnels entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité, augurent bien d'une collaboration plus étroite et plus efficace entre l'ONU et l'Afrique pour le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région.

Les États Membres ont plaidé à maintes reprises pour plus d'ouverture et de transparence au sein du Conseil de sécurité. La CARICOM a tout particulièrement apprécié, par conséquent, l'occasion donnée par le Conseil de sécurité aux États Membres, le 12 janvier dernier, de discuter de la situation en Haïti dans le cadre d'un débat public sur Haïti. Les États membres de la CARICOM ont participé au débat,

où ils ont pu, il faut l'espérer, apporter un point de vue régional sur la question afin de seconder le Conseil dans la réaffirmation de son engagement de longue date envers Haïti et l'accent mis sur l'importance cardinale de la réconciliation nationale, de la sécurité et du développement économique pour la stabilité du pays.

La CARICOM s'est ensuite félicitée de la mission du Conseil de sécurité en Haïti, effectuée du 13 au 16 avril 2005 en conjonction avec le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti du Conseil économique et social. Nous sommes convaincus que c'est à cette mission et à la présence continue en Haïti du Conseil de sécurité que l'on doit l'adoption à l'unanimité de la résolution 1608 (2005) du Conseil, le 22 juin, qui non seulement a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) jusqu'en février 2006 mais a en outre augmenté les effectifs de la Mission avec l'envoi de 800 militaires et 275 policiers civils supplémentaires.

La CARICOM voudrait à cette occasion faire une observation sur un autre aspect du rapport du Conseil de sécurité qui a eu des répercussions sur de nombreux pays mais tout particulièrement sur les petits États pauvres en ressources comme le nôtre; je veux parler de la question de la lutte contre le terrorisme, qui demeure une question absolument prioritaire pour le Conseil. Les obligations et responsabilités contractées par les États en matière d'établissement de rapports, en vertu des diverses résolutions portant sur la lutte contre le terrorisme, tout en étant acceptées, comme nécessaires, se sont toutefois avérées extrêmement lourdes pour la plupart d'entre nous. Nous saluons, par conséquent, les premiers efforts déployés par les différents sous-comités du Conseil afin de fournir des services spécialisés et des conseils aux États Membres qui ne disposent pas des connaissances, de l'expérience et des ressources nécessaires pour mettre en application les diverses résolutions mais nous aimerions solliciter une assistance encore plus grande afin de pouvoir, comme on nous le demande, nous acquitter ponctuellement de toutes nos obligations en matière d'établissement de rapports. En outre, encourageons le Conseil de sécurité à étudier les moyens d'harmoniser les normes des rapports demandés aux États, comme y ont appelé nos chefs d'État et de gouvernement dans le document final du Sommet de septembre.

En ce qui concerne, maintenant, la réforme du Conseil de sécurité, la CARICOM est déçue que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure à ce jour d'aboutir à un accord sur la question d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. La CARICOM n'a cessé d'appeler, en ce qui la concerne, à une augmentation du nombre des membres du Conseil et particulièrement à une plus grande représentation des pays en développement et singulièrement des États du continent africain. La CARICOM estime que la question de l'élargissement reste d'une importance critique et que nous devons tous redoubler d'efforts pour parvenir à un accord effectif sur la question dans un avenir proche.

La CARICOM est convaincue, toutefois, qu'une réforme globale du Conseil de sécurité repose essentiellement et fondamentalement sur une réforme des méthodes de travail du Conseil et nous avions espéré des progrès plus importants à cet égard au niveau des travaux du Groupe de travail à composition non limitée. La clef de la réforme du Conseil de sécurité se trouve dans la nécessité d'une plus grande transparence et d'une plus grande ouverture dans les méthodes de travail du Conseil et nous appuyons, par conséquent, les discussions engagées récemment ici à New York dans le cadre du projet de résolution présenté par les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse sur les méthodes de travail du Conseil.

La CARICOM trouve également encourageant de voir que l'idée que le Conseil de sécurité devrait avoir l'obligation de rendre compte à l'Assemblée générale est largement partagée. Tout attachés que nous soyons à la primauté de la diplomatie multilatérale, nous pensons que c'est ainsi qu'il convient de procéder. Nous sommes favorables à l'idée qu'il faudrait davantage de débats publics au Conseil de sécurité pour permettre une meilleure intégration et une plus grande participation des États non membres du Conseil aux travaux de celui-ci, ainsi que des séances d'information plus fréquentes et complètes à l'attention des pays non membres afin que toutes les délégations soient tenues pleinement informées des activités du Conseil de sécurité. La CARICOM préconise également une interaction régulière accrue entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents car cela facilitera le processus de prise de décisions sur la création, la gestion, l'examen et l'achèvement d'opérations de maintien de la paix.

La CARICOM est d'avis que, quand bien même les sanctions peuvent parfois être un moyen légitime et nécessaire à la mise en application par le Conseil de mesures visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, elles ne sauraient être imposées qu'en ultime ressort et devraient être assorties d'un calendrier et d'une stratégie de retrait précise. En outre, la CARICOM souligne qu'il faut accorder une attention particulière à la formulation et à la mise en œuvre des sanctions afin d'éviter, ou en tout cas de minimiser, leur impact négatif sur les populations civiles.

Rares sont les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité qui ont été aussi irréductibles que celle du veto. La CARICOM pense que le veto est un anachronisme. Le mieux serait qu'il fut limité puis éliminé. Entre-temps, nous sommes d'accord pour dire que le veto doit être utilisé avec la plus grande modération et se limiter aux mesures prises en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Enfin, je tiens à souligner que dans le document final du sommet de 2005 (résolution 60/1), les chefs d'État et de gouvernement ont convenu qu'il fallait – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent.

La CARICOM pense que les États Membres doivent rester saisis de cette question si nous voulons mettre en pratique cet aspect du document final du sommet. Les États membres de la CARICOM sont donc disposés à participer aux consultations qui, selon eux, devraient se poursuivre durant la soixantième session.

M. Akram (Pakistan) (parle en anglais): Je voudrais d'emblée dire que le Pakistan condamne les attaques terroristes odieuses qui ont eu lieu à Amman hier. Le peuple et le Gouvernement pakistanais présentent leurs sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie et aux familles des victimes.

Nous nous penchons une fois de plus sur l'importante question de la réforme du Conseil de sécurité et sommes saisis du rapport du Conseil au Secrétaire général en la matière (A/60/2). Ce débat a lieu juste après le sommet de 2005, alors que se déroule le processus que vous, Monsieur le Président,

présidez en vue de mettre en œuvre les décisions issues de ce sommet.

Les raisons qui justifient la réforme du Conseil de sécurité sont claires : le Conseil doit être réformé pour être plus représentatif, plus transparent, plus responsable et plus performant. Toutefois, les avis divergent grandement quant à la façon dont ces objectifs peuvent être atteints. Au moment où nous entamons ce débat, les positions de toutes les parties sur la réforme du Conseil de sécurité sont bien connues et ont été réaffirmées ces derniers jours.

La position du groupe du consensus, qui a été exposée à la session précédente dans le document A/59/L.68, est également connue de l'ensemble des Membres. Les membres de ce groupe continuent de penser que leur proposition offre la base la plus prometteuse pour dégager un consensus, notamment sur la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité.

Je rappellerai brièvement les avantages de la proposition du groupe du consensus : tout d'abord, sa proposition est juste et équitable. Elle respecte le principe de l'égalité de la souveraineté des États et ne fait aucune discrimination entre les États Membres.

Deuxièmement, sa proposition offrira à tous les États Membres, petits ou moyens, la possibilité d'être mieux représentés au sein du Conseil de sécurité.

Troisièmement, elle renforcera l'obligation redditionnelle des membres du Conseil de sécurité grâce au mécanisme démocratique d'élection régulière et, si cela fait l'objet d'un accord, de réélection.

Quatrièmement, sa proposition est simple. Elle porte sur un amendement direct à la Charte, à soumettre à l'Assemblée pour approbation.

Cinquièmement, la proposition du groupe du consensus est réaliste. Comme elle concilie les intérêts et positions de tous les États Membres, cette proposition, si elle est approuvée, obtiendra très probablement le nombre de ratifications requis, notamment la ratification nécessaire des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Et enfin, le plus grand avantage de cette proposition, c'est sa souplesse. Elle peut, grâce à des arrangements variant selon les régions, concilier les aspirations et les intérêts de la majorité des États Membres, y compris des groupes régionaux tels que le Groupe africain.

Nous respectons et comprenons le désir de l'Afrique d'assurer une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité. L'Afrique se bat pour remédier à une injustice notoire. Nous pensons que la proposition du groupe du consensus est entièrement compatible avec la démarche africaine. Notre position et celle de l'Union africaine reposent sur le principe selon lequel chaque région devrait être en mesure de choisir ses modalités de représentation au sein du Conseil.

La proposition de l'Afrique en vue d'obtenir deux sièges permanents est, à notre avis, différente des autres, qui veulent obtenir des sièges permanents pour des États individuels. L'Afrique, comme nous pouvons le voir, veut obtenir des sièges permanents pour l'ensemble de la région africaine. Nous notons également que hormis les deux sièges permanents réclamés par l'Afrique, deux États africains ou davantage pourraient, par un système de rotation, être représentés au Conseil de sécurité selon des modalités fixées par les Africains eux-mêmes. À notre avis, la rotation est le meilleur moyen d'assurer la représentation des intérêts régionaux, notamment ceux de l'Afrique, et d'offrir à tous les États plus de chances d'être plus fréquemment représentés au sein du Conseil de sécurité.

Comme notre proposition se fonde sur une approche régionale, elle pourrait également concilier les intérêts des groupes sous-régionaux, tels que la Ligue des États arabes, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Amérique centrale. D'autres groupes, tels que l'Organisation de la Conférence islamique, pourraient également être assurés d'être représentés en dehors des sièges qui auront été attribués aux régions de l'Afrique ou de l'Asie. En outre, en prévoyant l'éventualité d'une réélection, la proposition du groupe du consensus offre à certains États la possibilité d'être membres du Conseil à long terme et même de façon ininterrompue s'ils sont désignés à cette fin par leurs régions respectives.

Nous sommes tous conscients que les négociations en vue d'aboutir à un accord entre tous les États Membres sur la question de la représentation au sein d'un Conseil de sécurité élargi seront difficiles et longues. Les États Membres doivent disposer du temps et de l'espace nécessaires pour concilier leurs positions

et évoluer vers une solution acceptable pour l'ensemble des États Membres. Il est par conséquent essentiel d'engager un dialogue ainsi que des négociations constructives pour parvenir à une solution équitable qui soit largement acceptée.

Nous devons en attendant examiner aussi d'autres aspects de la réforme du Conseil de sécurité, à savoir ses méthodes de travail et les « questions du groupe II ». Pour une grande majorité d'États Membres, notamment petits et moyens, la réforme du Conseil de sécurité sous-entend, avant tout, une amélioration de ses méthodes de travail. Le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale est parvenu à un accord provisoire sur un grand nombre de propositions en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Certaines de ces propositions ont déjà été mises en œuvre, mais encore faut-il que la majorité d'entre elles soit intégrée à la pratique du Conseil.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov, le Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. La qualité et la teneur du rapport se sont améliorées. Le présent rapport fournit de bonnes données statistiques et constitue une référence concernant les questions examinées par le Conseil. Il ne permet toutefois pas à l'ensemble des Membres de mieux comprendre la façon dont le Conseil traite de situations spécifiques ou parvient à ses décisions. Je voudrais à cet égard rappeler les préoccupations du Pakistan face à l'empiètement par le Conseil sur des questions comme celles abordées dans le cadre des débats thématiques, qui relèvent davantage de la compétence de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social.

Le Pakistan appuie dans son intégralité l'application de la résolution 58/126 de l'Assemblée générale, notamment l'appel à la soumission par le Conseil de sécurité à l'Assemblée, pour examen, des rapports thématiques spéciaux sur des questions spécifiques, à des exposés de la part du Président du Conseil de sécurité au Président de l'Assemblée générale et à des réunions conjointes entre les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Ces mécanismes devraient être transformés en processus institutionnels dès que possible.

Toutefois, la réforme des méthodes de travail du de sécurité devrait aller au-delà des améliorations apportées à son fonctionnement. L'ouverture, la transparence et l'inclusion devraient être introduites dans les modalités de travail du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, notamment des comités de sanctions, qui abordent des questions telles que le terrorisme et la non-prolifération, intéressant directement l'ensemble des Membres. Les travaux du Conseil ne doivent plus être menés dans un quasi-secret, par rapport aux autres membres. Telle qu'envisagé dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la plus grande partie des travaux du Conseil doit être menée dans le cadre de séances publiques, comme cela a été le cas jusqu'à la fin de la guerre froide. Les consultations officieuses doivent être l'exception, plutôt que la règle, comme aujourd'hui. Des États Membres directement concernés par une question doivent pouvoir participer tant aux séances publiques qu'aux réunions officieuses du Conseil. Les projets de résolution et les propositions qui sont diffusés officieusement au sein du Conseil doivent être mis à la disposition de tous les États Membres, du moins avant d'être transmis aux médias.

Dans le cadre de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, le Pakistan est favorable à la plupart des propositions contenues dans le document officieux distribué par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse. Les domaines couverts dans l'annexe au document - les relations entre le Conseil, l'Assemblée générale et les autres organes principaux, l'application des décisions du Conseil, le travail des organes subsidiaires, le recours au veto, les modalités des opérations de maintien de la paix, l'intégration des nouveaux membres du Conseil – sont tous essentiels pour assurer la transparence, l'ouverture et la responsabilisation des travaux du Conseil. Ma délégation espère avoir rapidement l'occasion de soumettre des suggestions et des avis en vue d'enrichir les propositions présentées par ces cinq délégations et de parvenir à un accord.

Le Pakistan estime qu'une décision sur la réforme du Conseil de sécurité doit être adoptée par consensus ou du moins un accord aussi large que possible. Les raisons pour lesquelles nous avons adopté cette position sont claires. La réforme du Conseil est une question importante. Elle a trait aux intérêts de chaque État Membre en matière de sécurité nationale. Tout acte précipité pour parvenir à une décision par un vote

est susceptible de raviver les tensions régionales et les divisions au sein de l'Organisation et d'éclipser, voire de faire dérailler, une fois de plus, le reste du programme de réforme de l'ONU. Il mettrait fin également aux progrès encourageants que nous faisons ou comptons faire en ce qui concerne la création d'une Commission de consolidation de la paix, le terrorisme, le Conseil des droits de l'homme et, plus important encore, l'exécution du programme de développement.

En outre, il est probable que toute proposition de réforme du Conseil de sécurité adoptée par un vote conflictuel ne pourra pas se concrétiser faute d'être ratifiée par les deux tiers des États Membres, y compris par les cinq membres permanents. En effet, un vote porteur de division risque de geler le statu quo au sein du Conseil de sécurité et de laisser échapper une occasion de réforme et de démocratisation rapide.

Le Président de l'Assemblée générale a été mandaté par le sommet de 2005 pour mener des consultations sur la question de la réforme du Conseil de sécurité et pour faire état des progrès avant la fin de la session. Nous sommes persuadés qu'il convoquera au moment opportun une réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur cette question pour permettre aux délégations d'échanger leurs points de vue et de faire avancer les possibilités de consensus sur l'importante question de la réforme du Conseil de sécurité, notamment de l'amélioration de ses méthodes de travail.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (parle en arabe): Je voudrais tout d'abord, au nom du peuple et du Gouvernement des Émirats arabes unis, me joindre au Président et à ceux qui se sont exprimés avant moi pour transmettre mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple jordaniens et aux familles des victimes des attentats terroristes odieux qui se sont produits la nuit dernière dans la capitale jordanienne, Amman. Nous condamnons fermement ces actes.

Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, je voudrais également remercier le Président et les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pour les informations précieuses contenues dans le récent rapport du Groupe (A/59/47), qui reflète l'ampleur des efforts déployés en vue de parvenir à un

consensus auquel nous aspirons tous dans les domaines du renforcement de la représentation internationale au sein du Conseil de sécurité et d'une transparence accrue, de manière à lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le monde a assisté, au cours de la décennie écoulée, au lancement d'un processus de réforme global, notamment au sein du système des Nations Unies, en vue de l'aider à faire face aux défis internationaux qui ont surgi après la fin de la guerre froide et l'apparition de la notion de nouvel ordre international, fondé sur les principes de partenariat, de démocratie et sur les intérêts divers des États et des peuples.

Étant donné que le Conseil de sécurité est l'organe principal de l'ONU et a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'Article 24 de la Charte, les chefs d'État et de gouvernement ont tenu à réaffirmer, au cours du Sommet du Millénaire de 2000 et lors de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, qu'il importait de poursuivre et d'intensifier les efforts destinés à réformer globalement la structure du Conseil, à accroître sa représentativité, son efficacité et sa transparence et à renforcer son caractère démocratique. Cela aidera le Conseil à accroître son efficacité et sa légitimité dans l'application de ses résolutions, qui visent à instaurer la paix internationale et à protéger l'humanité des ravages de la guerre, des violations massives des droits de l'homme et des autres menaces auxquelles le monde est actuellement confronté.

Lorsque le Conseil de sécurité a été créé en 1945, les États Membres de l'ONU étaient au nombre de 51. Bien qu'ils soient aujourd'hui au nombre de 191, la composition du Conseil ne reflète aucunement la internationale de manière réaliste, communauté démocratique ou équitable, d'où un déséquilibre politique au sein de cet organe. Cela constitue clairement une source d'affaiblissement de la transparence des résolutions du Conseil, s'agissant de bon nombre de questions internationales importantes. Nous soulignons par conséquent la nécessité urgente pour la communauté internationale de mettre en œuvre une réforme essentielle et viable de la structure et des méthodes de travail du Conseil de sécurité, en augmentant notamment le nombre de ses membres

permanents et non permanents, pour que celui-ci puisse jouer son rôle fondamental face aux menaces existantes et relever les défis actuels en matière de sécurité auxquels nos peuples font face.

Ma délégation a examiné soigneusement les recommandations du Secrétaire général et de son Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements, qui a suivi de près les consultations spéciales tenues par l'Assemblée générale et les groupes régionaux, notamment au cours de ces derniers mois, sur nombre d'initiatives, de projets de résolution et de propositions, en raison de la vive préoccupation entourant les divergences d'opinion croissantes entre les pays, notamment pour ce qui est de la forme et de la composition du Conseil. Nous renouvelons par conséquent notre appel à la nécessité de modifier la composition du Conseil, de façon qu'il puisse se consacrer à son ordre du jour actuel, qui est devenu bien plus complexe, comparé à nombre de situations de sécurité classiques, qu'il examinait pendant la période de la Guerre froide. Nous soulignons à cet égard notre attachement à trois principes fondamentaux, concernant la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil.

Premièrement, la réforme et l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité sont indissociablement liées à un effort commun et intégré, fondé sur les principes de l'égalité souveraine des États et d'une représentation géographique équitable au Conseil, sans qu'entrent en jeu des politiques sélectives ou partiales, comme c'est aujourd'hui le cas au Conseil.

Deuxièmement, toute augmentation du nombre des membres du Conseil doit prendre en compte la nécessité de régler le problème de la sous-représentation des pays en développement et des petits États.

Troisièmement, les pays arabes, qui sont au nombre de 22, soit 12 % environ du nombre total des Membres de l'ONU doivent se voir attribuer un siège permanent au Conseil de sécurité, qui soit pourvu par rotation et en coordination entre les États arabes, conformément aux pratiques appliquées au sein de la Ligue des États arabes, dans le contexte de Groupes asiatique et africain. Si cette démarche est adoptée, elle augmentera la participation effective de ces pays, notamment au règlement de questions régionales complexes qui sont à l'ordre du jour du Conseil, ainsi

qu'aux efforts conjoints destinés à maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales.

Les Émirats arabes unis prennent note avec satisfaction du nombre de mesures, quoique limitées, prises au cours des dernières années, qui ont réussi à améliorer certaines des méthodes du travail du Conseil, s'agissant notamment de l'augmentation du nombre de séances publiques et de la participation de pays non membres, en particulier ceux qui contribuent aux opérations de maintien de la paix. Nous sommes toutefois déçus des résolutions et des travaux du Conseil influencés par la politique des deux poids, deux mesures, suivie dans certaines domaines, notamment ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Cela va à l'encontre des résolutions pertinentes précédentes. Nous mettons par conséquent l'accent sur la nécessité d'une évaluation sérieuse, globale et objective des méthodes de travail du Conseil en vue d'améliorer la nature institutionnelle, la transparence de ses méthodes de travail et les normes qu'il applique dans ses prises de décision. Nous demandons également dans ce contexte l'adoption des mesures suivantes :

Premièrement, l'abolition ou la rationalisation du droit de veto qui, à plusieurs reprises, a empêché le Conseil de trouver des solutions permanentes et équitables à un grand nombre de problèmes importants dont il est saisi, conformément aux principes de la Charte, des résolutions de l'ONU et des décisions relatives au droit international.

Deuxièmement, nous mettons l'accent sur la nécessité pour le Conseil de tenir compte des intérêts des peuples, chaque fois qu'il adopte des résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, qui prévoit l'imposition de sanctions économiques à tout pays violant les résolutions de cet organe.

Troisièmement, nous demandons la participation des membres qui ne font pas partie du Conseil – notamment ceux qui sont directement ou indirectement touchés par les questions inscrites à l'ordre du jour de cet organe – aux consultations qu'il tient à cet égard.

Quatrièmement, nous demandons une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les groupes régionaux, en mobilisant tous les moyens potentiels permettant de régler les différends et les conflits existants et de protéger l'humanité de leurs conséquences dangereuses.

Pour terminer, nous espérons que nos débats sur ce point de l'ordre du jour réduiront les divergences et renforceront une compréhension internationale constructive en vue d'obtenir la réforme désirée de la structure et des méthodes de travail du Conseil de sécurité, afin de lui permettre de mieux s'acquitter de ses responsabilités croissantes, dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

M. Almansoor (Bahreïn) (parle en anglais): J'aimerais d'emblée me joindre au Président pour transmettre nos condoléances à la délégation du Royaume hachémite de Jordanie et au peuple fraternel de ce pays à la suite des lâches actes de terrorisme qui ont eu lieu hier à Amman et qui ont entraîné la mort de dizaines d'innocents. Je demande au Tout-Puissant d'être miséricordieux envers les victimes.

Ma délégation se félicite du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/60/2), qui a été présenté par l'Ambassadeur Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie et Président du Conseil pour ce mois. Ce rapport fournit un résumé des activités du Conseil pendant l'année écoulée dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport, avec les points de vue qu'il contient, donne aux États Membres une occasion propice d'étudier et d'évaluer les travaux du Conseil et son rôle croissant pour l'examen de diverses questions internationales relevant de ses compétences. Les États Membres de l'Organisation doivent par conséquent étudier le rapport attentivement pour être pleinement au fait de ce qui passe au Conseil qui, conformément à la Charte, agit au nom de tous les États Membres, d'autant plus que les résolutions importantes qu'il adopte ont force obligatoire pour tous les Membres.

Il est indéniable que le Conseil de sécurité est devenu l'organe le plus actif de l'ONU. Son rôle s'est sensiblement renforcé ces dernières années, se faisant l'expression la plus visible de l'activité de l'ONU dans le monde. Toute incapacité du Conseil à faire face aux problèmes mondiaux pourrait par conséquent ternir le blason de l'ONU dans l'opinion publique mondiale, pour laquelle l'ONU se réduit au seul Conseil de sécurité. Nous devons corriger cette erreur d'appréciation pour le bien de l'Organisation tout entière.

Il s'agit à vrai dire de ne pas minimiser le rôle de l'Assemblée générale ni du Conseil économique et social et d'insister sur leur importance en tant que principaux organes de l'ONU, au même titre que le Conseil de sécurité. Il ne faut pas sous-estimer leur rôle pour ce qui est de traiter de l'ensemble des questions internationales, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales.

Le monde vit aujourd'hui dans un climat politique en pleine mutation. Notre Organisation traverse une période d'adversité et de mise à l'épreuve et doit pouvoir y faire face avec compétence et efficacité. Elle est confrontée à de nouveaux défis, outre les menaces persistantes en cours, que nous n'avons pas été en mesure de parer. Le phénomène du terrorisme est devenu général, incontrôlé et nous touche tous. Nous devons l'affronter de manière concertée, pour pouvoir examiner ses causes profondes. La propagation de maladies mortelles entraîne des milliers de victimes, à tel point que leur nombre est supérieur à celui des victimes de guerres. Il nous incombe à tous de coopérer pour lutter contre ces maladies et les éliminer. Nous sommes également confrontés à d'autres problèmes importants qu'il nous faut régler en tant que nations et en tant qu'Organisation, en y apportant des solutions appropriées.

Ma délégation se félicite du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/59/47). Nous exprimons nos sincères remerciements à M. Jean Ping, Président de la précédente session de l'Assemblée générale, qui a été à la tête du Groupe de travail, ainsi que ses deux Vice-Présidents, des Bahamas et du Liechtenstein, pour leurs efforts inlassables à cet égard.

La question de la réforme du Conseil de sécurité continue d'être l'une des principales questions qui font l'objet d'un débat durant les sessions annuelles de l'Assemblée générale. Un grand nombre de chefs d'État et de gouvernement ont exprimé l'avis de leurs gouvernements sur cette question lors du débat général et la réunion plénière de haut niveau qui a eu lieu du 14 au 16 septembre.

Le Groupe de travail étudie des questions extrêmement importantes. La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, entre le Conseil de sécurité et les autres principaux organes de l'ONU, les

consultations avec les pays fournisseurs de contingents, les questions ayant trait aux travaux des comités de sanctions et autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et la question du droit de veto revêtent toutes une grande importance. Elles doivent être définies avec précision si nous voulons éviter le chevauchement des compétences entre les principaux organes de l'ONU. Nous sommes persuadés que les liens entre les divers organes de l'ONU doivent se caractériser par la coopération et la complémentarité. Ils sont clairement régis par les dispositions de la Charte, s'agissant de la répartition des responsabilités entre les différents organes. Par conséquent, il faut veiller à leur respect et à leur préservation car ils découlent de la Charte. Cette dernière donne la garantie qu'il n'y aura pas de chevauchement des compétences et des responsabilités, empêchant ainsi à un organe d'empiéter sur les attributions d'un autre.

Ma délégation estime que l'instauration de relations fortes et d'une coopération persistante entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est une question essentielle pour assurer l'efficacité de l'ONU face aux défis et aux menaces auxquelles elle est confrontée. Il faut instaurer cette relation entre les deux principaux organes, pour servir les intérêts de tous les États Membres. Pour atteindre cet objectif, il faut renforcer la coopération entre ces deux organes, approfondir le dialogue et les échanges d'information, de façon à ce que le Conseil de sécurité tienne compte des souhaits de l'Assemblée générale dans l'adoption de ses résolutions. Cette responsabilité est d'une grande importance car l'Assemblée générale, en tant que principal organe de l'ONU, fait partie intégrante du système de sécurité collective créé par la Charte.

La réforme du Conseil de sécurité doit être globale et refléter les nouvelles réalités politiques de notre temps. Le Conseil ne pourra maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte, que s'il tient compte des changements survenus sur la scène internationale et des réalités du XXI^e siècle, qu'il est démocratique et transparent et protége les intérêts des petits États, plus encore que ceux des plus grands. Il faut que ses objectifs soient dans l'intérêt de tous, s'il veut véritablement représenter tous les États, protéger leurs droits, préserver leurs intérêts et assurer leur stabilité.

La réforme du Conseil de sécurité, le principal organe de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est devenue aujourd'hui une priorité urgente, car tous les États Membres estiment que le Conseil se doit de les représenter tous de manière équitable. Les questions de l'augmentation du nombre des membres du Conseil et de l'amélioration de ses méthodes de travail sont devenues prioritaires pour l'ONU. Il faut également veiller à ce que la réforme du Conseil serve les intérêts de tous. Elle doit prendre en compte la forte augmentation du nombre des Membres de l'Organisation. Il faut également redoubler d'efforts pour faire en sorte que le Conseil représente équitablement tous les États et prenne leurs intérêts en compte.

Le nouveau Conseil de sécurité auquel nous aspirons doit représenter tous les États, défendre tous leurs intérêts et veiller à leur sécurité. Il doit assurer leur stabilité. Ce doit être un Conseil vers lequel chacun pourra se tourner en temps de crise et de besoin, un Conseil dans lequel tous les Membres ont confiance, et un Conseil qui garantit la paix et la sécurité, défend les droits et instaure la justice. Il doit être guidé par le principe de l'égalité, et c'est là le Conseil que nous souhaitons pour notre organisation.

M. Hamidon (Malaisie) (parle en anglais): Je voudrais tout d'abord me joindre à vous, Monsieur le Président, et à tous ceux qui ont pris la parole avant moi pour exprimer, dans les termes les plus énergiques, notre condamnation des attaques terroristes qui se sont produites à Amman. Nous tenons, au nom du Gouvernement et du peuple malaisiens, à transmettre nos très sincères condoléances au Gouvernement et au peuple jordaniens pour les pertes en vies humaines et les dégâts matériels provoqués par ces attaques.

Ma délégation est heureuse de participer à ce débat conjoint sur les points 9 et 117 de l'ordre du jour. Je tiens à transmettre mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Andrey Denisov de la Fédération de Russie, Président en exercice du Conseil de sécurité, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/60/2. Ma délégation a pris note du rapport du Conseil. Je tiens également à féliciter les membres nouvellement élus du Conseil pour la période allant de 2006 à 2007, à savoir le Congo, le Ghana, le Pérou, le Qatar et la Slovénie. Nous sommes certains qu'ils imprimeront une nouvelle dynamique aux travaux du Conseil.

L'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité donne à l'ensemble des

Membres une bonne occasion d'évaluer le travail et les performances du Conseil pendant la période considérée, ce qui est conforme aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, qui stipulent que l'Assemblée reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité et que ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le rapport dont nous sommes saisis constitue une référence utile qui résume le travail considérable accompli par le Conseil de sécurité pendant la période considérée. Nous apprécions la contribution essentielle et le rôle central du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité. Le débat sur le rapport du Conseil est l'occasion pour les États Membres de réfléchir à l'importance du rôle du Conseil et à la façon dont son efficacité peut encore être améliorée et ceci, dans le contexte d'une promotion de la transparence des travaux du Conseil.

Si ma délégation se félicite de la tendance actuelle vers une transparence des activités du Conseil, l'on pourrait promouvoir une transparence accrue des travaux du Conseil et une plus grande obligation redditionnelle de la part de cet organe en tenant une séance publique du Conseil afin d'examiner son rapport avant qu'il ne soit présenté à l'Assemblée générale.

Ma délégation note que le Conseil a traité d'une large gamme de questions pendant la période à l'examen, indication de la tendance ces dernières années vers un accroissement continu du volume et de l'éventail des activités du Conseil. Il y a eu 229 séances en tout; 61 résolutions ont été adoptées et 58 déclarations présidentielles ont été prononcées.

Les conflits et l'instabilité en Afrique continuent d'occuper la plus grande partie de l'ordre du jour du Conseil. Malgré la gravité de la crise au Soudan, la Malaisie constate avec satisfaction que la situation s'est considérablement améliorée à la suite de la conclusion fructueuse du processus de paix de Naivasha. Ma délégation félicite le Conseil d'avoir pris l'initiative d'adopter huit résolutions concernant le Soudan et d'avoir tenu des séances extraordinaires à Nairobi les 18 et 19 novembre 2004, quatrième fois qu'il s'est réuni hors du Siège des Nations Unies. Le déploiement de la Mission des Nations Unies au Soudan démontre clairement l'attachement du Conseil

de sécurité à la paix et à la sécurité dans le pays, ouvrant ainsi un nouveau chapitre dans l'histoire de ce dernier. La Malaisie attend avec impatience que le Conseil prenne davantage de décisions efficaces au sujet de situations de conflit, en particulier en Afrique.

La pratique croissante consistant à tenir des séances publiques du Conseil apporte une contribution notable, car ces séances sont, pour l'ensemble des Membres, l'occasion de participer aux travaux du Conseil. Nous nous félicitons tout particulièrement de la pratique de plus en plus fréquente au Conseil de déployer des missions sur le terrain, comme la mission déployée en Afrique centrale du 21 au 25 novembre 2004 pour évaluer les perspectives de paix et de stabilité dans la région. Par ailleurs, nous nous félicitons des exposés faits par M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, sur la situation humanitaire en Afrique, afin d'appeler l'attention du Conseil sur les difficultés qu'il y a à tenter de veiller à disposer de suffisamment de ressources pour répondre aux besoins humanitaires pressants en Afrique. Nous appelons la communauté internationale à se manifester par des contributions généreuses pour alléger le fardeau et les souffrances des populations africaines dans le besoin.

Nous nous félicitons également du débat public sur la dimension africaine des travaux du Conseil de sécurité à la séance de synthèse tenue à la suite des plus de 20 séances officielles et officieuses sur les questions africaines que le Conseil a tenues au cours du mois de mars de cette année. Ma délégation insiste sur la nécessité de conjuguer les initiatives de paix et de sécurité et les stratégies de développement à long terme, en vue de passer de la logique du règlement à celle de la prévention.

Nous nous félicitons des efforts conjoints déployés par le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité à cet égard. Ceci est d'autant plus pertinent que l'interdépendance entre les menaces et les défis auxquels est confrontée la communauté internationale a été reconnue, ainsi que la nécessité d'y faire face de façon intégrée, en tenant compte des liens entre le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme. Nous nous devons également de souligner l'importance du renforcement de la coordination entre le système des Nations Unies et les organisations régionales. À cet égard, il faut encourager plus avant l'interaction croissante avec l'Union africaine et la

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

La Malaisie convient que la tenue de débats thématiques permet d'améliorer utilement l'efficacité du Conseil. Nous estimons que les débats publics thématiques sont des moyens pour les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU de faire connaître leurs vues et de faire des propositions relatives à des questions se rapportant directement aux activités du Conseil. Toutefois, l'on ne sait toujours pas très clairement si le Conseil a effectivement tenu pleinement compte de ces opinions lorsqu'il est parvenu à des décisions.

Au vu de la charge de travail de plus en plus lourde du Conseil, nous croyons que le nombre de débats thématiques devrait être le plus bas possible, et que ces débats devraient avoir pour but précis des résultats concrets ayant un effet sur la performance non seulement du Conseil, mais de l'ensemble de l'Organisation. Nous continuons de penser que les débats thématiques et les autres questions importantes examinées par le Conseil de temps à autre exigent la présentation de rapports spéciaux à l'Assemblée générale, comme le prévoient les Articles 15 et 24 de la Charte, et conformément à l'intention de la résolution 58/126 de l'Assemblée.

La Malaisie a pris une part active aux débats thématiques et propose depuis longtemps que le Conseil examine la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Conscients de l'importance de la parité hommesfemmes dans les opérations de maintien de la paix, nous nous félicitons tout particulièrement de l'attention continue du Conseil à l'égard de la question des femmes et de la paix et la sécurité. Il en va de même de la question des enfants et des conflits armés, ainsi que de la nécessité d'établir des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports systématiques et complets.

Dans le cadre du débat public sur le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires, ma délégation a exprimé l'avis que toute action tendant à une intervention humanitaire n'a aucun fondement dans la Charte ou dans le droit international. Il faut donc dire clairement que, si le Conseil de sécurité a un rôle à jouer, son intervention devra tenir compte de la distinction entre des crises résultant de situations de conflit et celles dues à d'autres causes, y compris les catastrophes naturelles.

Bien qu'il soit louable que des mesures soient prises pour gérer les conflits, il n'en demeure pas moins que la responsabilité principale du Conseil de sécurité est d'assurer la prévention de ceux-ci. Par conséquent, il est sans aucun doute nécessaire de tirer les enseignements des expériences passées et de continuer à chercher des moyens d'éviter les conflits. Les efforts entrepris pour engager la discussion sur ce sujet sont des pas dans la bonne direction.

Nous reconnaissons qu'il appartient au Conseil de donner suite questions humanitaires aux spécifiquement liées aux situations de conflit, et que celui-ci a pris les mesures appropriées pour y répondre. En examinant ces situations, le Conseil a préparé le terrain pour l'adoption de dispositions dans les domaines du maintien et de la consolidation de la paix, et pour prévenir la résurgence des conflits. Nous convenons qu'une reprise du conflit repose souvent sur la manière plus ou moins efficace avec laquelle trois questions clefs ont été abordées dans une situation d'après conflit, à savoir la promotion de l'état de droit; la réforme du secteur de la sécurité; et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants. Ma délégation pense que ces piliers de la sécurité après un conflit devraient être renforcés davantage afin de réaliser une paix durable.

La Malaisie applaudit à l'intérêt soutenu que porte le Conseil à la question palestinienne, comme le montrent les réunions mensuelles et les débats publics sur la question. Cependant, nous sommes déçus de ce que le Conseil n'ait pas adopté de projet de résolution sur la question le 5 octobre 2004, à cause du veto opposé par un membre permanent du Conseil. Sur les 77 veto opposés par ce membre permanent du Conseil de sécurité, 26 l'ont été pour essayer de paralyser tout effort international concret de règlement de la crise continue au Moyen-Orient. Ma délégation aimerait rappeler qu'une seule résolution a été adoptée à cet égard par le Conseil, à savoir la résolution 1544 (2004), relative à la démolition des maisons palestiniennes dans le camp de réfugiés de Rafah par Israël, la puissance occupante.

Nous appelons le Conseil de sécurité à renforcer et à préserver sa crédibilité en affirmant son autorité s'agissant de la question palestinienne, en particulier en ce qui concerne l'attachement à la Feuille de route et au règlement prévoyant deux États, la fin de l'occupation des territoires palestiniens et arabes et des activités colonisatrices d'Israël par l'implantation de

colonies de peuplement, et la destruction du mur de séparation.

Le Conseil ne doit pas permettre que ses résolutions soient manipulées ou qu'on l'empêche de prendre des mesures constructives. Le Conseil doit prendre des mesures fermes en ce qui concerne la construction du mur de séparation israélien, que, par son avis consultatif, la Cour internationale de Justice a jugé illégal.

Le peuple palestinien souffre depuis beaucoup trop longtemps sous l'occupation israélienne. La Malaisie espère que le Conseil sera à la hauteur de son engagement et qu'il continuera d'appuyer un règlement global et juste au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), les fondements de la Conférence de Madrid et le principe de l'échange de « territoires contre la paix ».

En ce qui concerne le point 117 de l'ordre du jour, ma délégation souhaiterait dire que nous partageons l'opinion la plus répandue, à savoir que l'Organisation des Nations Unies doit être réformée globalement, et notamment le Conseil de sécurité, tant en ce qui concerne ses méthodes de travail que l'augmentation du nombre de ses membres, pour qu'il soit plus légitime, plus représentatif, plus démocratique et plus transparent. Nous prenons note de tous les débats qui ont eu lieu sur cette question au fil des ans; cependant, il est temps que nous passions à l'action.

À cet égard, nous avons noté avec intérêt le document officieux qu'un groupe de pays a fait circuler sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Certaines des propositions de ce document ne sont pas nouvelles mais le fait que celles-ci refont surface régulièrement dans les différents documents officieux montre qu'elles renferment des éléments jugés essentiels par les États Membres pour la réforme du Conseil de sécurité.

La Malaisie a montré son engagement s'agissant de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. La Malaise appuie l'élargissement des deux catégories de membres sur la base d'une répartition géographique équitable afin que le Conseil soit plus représentatif et qu'il reflète la géopolitique d'aujourd'hui. La Malaise souhaiterait à nouveau rappeler sa position selon laquelle si nous ne parvenons pas à un accord sur l'augmentation du nombre des membres permanents, nous devrions

procéder à l'augmentation du nombre des membres non permanents, tout en gardant la question de l'augmentation du nombre des membres permanents à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

La réforme devrait également porter sur la question du droit de veto, en vue de l'éliminer définitivement, conformément au principe d'égalité souveraine envisagé par la Charte. La Malaise continue de penser que l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité devrait être réglementé de manière à empêcher que ce pouvoir ne soit employé injustement, à l'entière discrétion du membre permanent, pour passer outre au souhait de la majorité.

Le 28 avril 2005, au cours du débat thématique sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande », la Malaisie a proposé, en attendant l'élimination du droit de veto, la pratique d'un droit de veto modifié, en vertu duquel deux puissances disposant du droit de veto devront recevoir l'appui de trois autres membres du Conseil de sécurité pour bloquer l'adoption d'une résolution de ce dernier.

Le Conseil de sécurité devrait solliciter l'avis de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies avant de prendre des décisions sur des questions auxquelles les États Membres devront donner suite. Ceux-ci pourraient ainsi faire connaître leur point de vue et formuler des remarques ou des suggestions sur d'éventuelles améliorations avant qu'une décision ne soit prise. Comme nous l'avons déjà constaté par le passé, certaines décisions du Conseil de sécurité ont imposé de sévères contraintes aux États Membres s'agissant de la présentation de rapports, ce qui résulte en une certaine lassitude en matière d'établissement de rapports.

Monsieur le Président, la Malaisie continuera de vous appuyer et de collaborer étroitement avec vous, avec les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies et avec le Secrétaire général pour explorer de nouvelles idées et parvenir à une nouvelle conception de la réforme du Conseil de sécurité. Nous possédons déjà les outils nécessaires pour faire progresser cette réforme. Nous avons maintenant besoin du plein appui et de la volonté politique des États Membres.

M. Wali (Nigéria) (parle en anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe africain sur le point de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de

sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Nous souhaitons vous faire part, Monsieur le Président, de notre gratitude pour la maîtrise avec laquelle vous dirigez les travaux de la présente session, ainsi que pour votre souci d'orienter nos délibérations vers la mise en œuvre des décisions prises par les dirigeants du monde, telles que reflétées dans le document final.

Je souhaiterais également présenter les condoléances des États africains Membres de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie, à propos des attentats terroristes de mercredi 9 novembre 2005, qui ont fauché de nombreuses vies.

L'Afrique considère que la réforme du Conseil de sécurité est fondamentale non seulement pour tout le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle nous sommes attachés, mais aussi pour la réalisation de la responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. C'est dans ce contexte que les dirigeants africains ont adopté au plus haut niveau, lors du Sommet de Syrte (Libye) le 5 juillet 2005, la Déclaration de Syrte sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, qui énonce sans ambiguïtés la position de l'Afrique sur la question.

Je souhaiterais rappeler que les contributions de l'Afrique aux différents processus qui ont abouti au Sommet mondial de septembre 2005 ont été faites à la lumière de cette décision. L'appel de l'Afrique à une réforme globale du Conseil de sécurité, visant à le rendre plus représentatif et plus transparent, se fonde sur notre sentiment que cette réforme renforcerait la légitimité de ses décisions et la représentativité de ses membres.

Pour nous, cette réforme ne devrait pas être limitée à l'élargissement du Conseil dans les catégories des membres permanents et non permanents; elle devrait également viser à perfectionner les méthodes de travail du Conseil pour qu'il soit plus performant, à accroître la transparence de ses procédures, à améliorer son fonctionnement et sa prise de décision et à assurer une plus grande participation à ses travaux. Nous considérons donc que la présente session de l'Assemblée générale est une occasion historique de prendre les décisions qui permettront que la réforme du

Conseil de sécurité aboutisse à sa démocratisation, sa transparence et sa responsabilisation. La réforme devrait également nous permettre de redresser sous tous ses aspects l'injustice commise contre les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique.

L'Afrique ne saurait donc s'associer ni appuyer une initiative – de quelque manière qu'elle ait été conçue – qui vise à aborder de façon partielle la réforme du Conseil de sécurité. Cette approche, à notre avis, irait à l'encontre des décisions de nos dirigeants et des souhaits de la large majorité des Membres de l'ONU.

Je tiens à réaffirmer à nouveau l'appel de l'Afrique tendant à ce que la réforme du Conseil de sécurité consiste en la représentation équitable au Conseil et en l'augmentation de ses membres. Qu'il n'y ait aucun doute! La représentation de l'Afrique ne signifie pas moins de deux sièges permanents, assortis de toutes les prérogatives et de tous les privilèges y afférents, ainsi que cinq sièges non permanents. De fait, l'Afrique a une position et une compréhension claires quant à ce que des sièges permanents signifieraient et impliqueraient pour le continent. J'ai donc l'honneur d'informer l'Assemblée que cette position a été réaffirmée dans la décision la plus récente prise par les dirigeants africains à leur sommet extraordinaire à Addis-Abeba, le 31 octobre 2005.

L'Afrique est déterminée à s'engager aux côtés d'autres États Membres de l'ONU au-delà de notre région dans la poursuite de cette position claire de l'Union africaine. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, de notre coopération dans ce processus, conscients du désir et de la détermination des autres États de mettre en œuvre les décisions prises par les dirigeants mondiaux.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (parle en anglais): Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de débattre des deux rapports – le rapport du Conseil de sécurité sur ses travaux couvrant la période allant du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005 (A/60/2) et le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/59/47). À cet égard, nous nous rallions à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique. Nous tenons tout particulièrement à insister sur la

partie de cette déclaration qui exprime les condoléances de l'Afrique à nos collègues de la Jordanie et au peuple jordanien à la suite de l'incident tragique survenu hier dans leur pays.

Le Conseil de sécurité a un mandat solennel qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, ce qui signifie qu'il a une incidence décisive sur la vie d'un grand nombre de personnes dans le monde. Ceci donne un caractère d'urgence aux efforts visant à élargir et à transformer le Conseil en un organe plus crédible, plus représentatif et plus efficace.

Nous notons les tentatives menées actuellement pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Toutefois, nous serions d'autant plus reconnaissants si ces réformes étaient rendues permanentes de sorte que le Conseil puisse avoir des méthodes de travail prévisibles. Nous notons avec satisfaction que le Conseil s'ouvre progressivement aux acteurs régionaux dans son domaine de compétence qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme l'a montré la séance du Conseil au Kenya et la déclaration présidentielle qui a suivi (S/PRST/2004/44), réaffirmant les relations institutionnelles avec l'Union africaine, ainsi que la résolution 1631 (2005) sur la coopération avec les organisations régionales. Nous espérons que ces relations seront encore plus consolidées dans le cadre de nos efforts pour obtenir un règlement pacifique des conflits sur notre continent africain.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le conflit au Moyen-orient continue sans relâche. À notre sens, le Conseil de sécurité a manqué une occasion importante de relancer le processus de paix au Moyen-Orient, qui s'était présentée au cours de l'année écoulée à la suite de la diminution des niveaux de violence et de terrorisme et du désengagement de l'armée israélienne de Gaza. Nous estimons que le Conseil aurait pu saisir cette occasion et agir de manière résolue plutôt que de prendre passivement connaissance des exposés mensuels habituels du Secrétariat. En même temps, le Conseil n'a pas réagi quand Israël a accéléré l'implantation des colonies de peuplement illégales en Cisjordanie et qu'il a continué la construction du mur de séparation qui a modifié la composition démographique des territoires occupés.

Nous nous félicitons de ce que la Syrie ait répondu à l'appel au retrait de ses forces du Liban et de sa détermination à coopérer avec l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri. Nous encourageons le Conseil de sécurité à lancer un appel similaire à Israël pour qu'il se retire des fermes de Chebaa occupées et du Golan syrien et à ouvrir une enquête sur les assassinats d'un grand nombre de dirigeants palestiniens dans cette zone.

Nous saluons la décision tendant à tenir des séances d'information conjointes avec les Présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), du Comité des sanctions contre Al-Qaida/Taliban et du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) en tant que premier pas vers la rationalisation et la consolidation du programme de lutte contre le terrorisme du Conseil. Il est toutefois important que le reste des Membres prenne part à ces débats avant l'adoption de résolutions importantes ayant des conséquences sur nous tous.

Nous ne doutons pas que les États Membres qui ont déjà des difficultés à honorer les demandes du Conseil de sécurité auront une chance véritable d'exprimer leurs vues sur des questions telles que l'avenir du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et l'examen des résultats de la Direction du Comité contre le terrorisme. Le Conseil devrait évaluer l'efficacité des efforts qu'il déploie pour fournir une assistance technique à ceux qui en ont besoin et devrait aborder les questions liées à la transparence et à la rentabilité de ses travaux.

Un autre domaine où des améliorations pourraient être apportées concerne la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Des séances récentes entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont été plutôt stériles, ajoutant au sentiment de frustration de ces pays qui ont souvent l'impression que le Conseil ne tient pas compte de leurs difficultés opérationnelles quand il prend des décisions qui touchent au déploiement des contingents.

En 1993, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/26, a créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Le Groupe de travail a été créé car les États Membres ont reconnu la nécessité d'assurer une représentativité équitable au Conseil de sécurité et d'examiner des

formules pour accroître le nombre de ses membres. Cela fait maintenant plus de 12 ans que les États Membres ont entamé le débat sur la réforme du Conseil, et il n'y a toujours pas d'accord, car le Groupe de travail est resté dans l'impasse, en particulier sur la question capitale de l'élargissement du Conseil de sécurité.

À leur Sommet de septembre, les chefs d'État et de gouvernement ont résolument décidé d'appeler à la réforme du Conseil de sécurité en tant qu'élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons. Nous estimons que cette décision a permis de surmonter l'impasse dans les négociations du Groupe de travail à composition non limitée et a incité les États Membres à parvenir à une décision rapide sur la question. Comme le savent les membres, l'Assemblée générale est appelée à évaluer les progrès dans la réforme du Conseil de sécurité d'ici à la fin de l'année.

C'est pourquoi nous sommes satisfaits de la décision prise par l'Union africaine de présenter une nouvelle fois sa résolution appelant à l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories. La semaine dernière, les dirigeants réunis au sommet extraordinaire de l'Union africaine ont réaffirmé le désir de l'Afrique de disposer au sein du Conseil de sécurité élargi de deux sièges permanents et de cinq sièges non permanents, dûment dotés de tous les droits et privilèges des membres actuels.

Le Président nous a priés de lui indiquer comment l'on pourrait faire progresser le processus. L'Afrique du Sud estime que l'objectif global de la réforme doit être de créer un Conseil de sécurité véritablement représentatif de tous les Membres et d'agir efficacement face aux internationales, comme le prévoit le mandat qui lui est conféré en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Conseil devra, après la réforme, représenter de façon équitable nos intérêts en matière de sécurité collective et il devra rendre des comptes à l'ensemble des Membres de l'ONU. À notre sens, la réforme du Conseil doit s'atteler à la fois à l'élargissement du Conseil et à l'amélioration de ses méthodes de travail. Toute solution moins ambitieuse ne serait qu'un cachemisère. C'est pourquoi ma délégation pourrait n'accepter que très difficilement toute solution qui ne s'attaquerait qu'à l'un des aspects de cette réforme du Conseil de sécurité.

En tant qu'États Membres, nous avons la responsabilité de nous assurer que le Conseil de sécurité reste le dépositaire universel de nos efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales et ce en nous attaquant courageusement à sa réforme. Le moment est venu de mettre le holà à la lente perte de crédibilité du Conseil et de trouver un accord sur la composition et les méthodes de travail qu'il faut donner au Conseil. Créons un Conseil de sécurité capable de nous servir tous dans les nouvelles réalités géopolitiques de l'heure.

M. Abdelaziz (Égypte) (parle en arabe): Je voudrais tout d'abord dire que nous sommes de tout cœur solidaires avec le Gouvernement et le peuple du Royaume hachémite de Jordanie suite aux odieux attentats terroristes qui ont frappé Amman hier. Ceuxci ont montré combien il est urgent que l'Assemblée générale assume un rôle décisif dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan clair et concret de lutte contre le terrorisme international.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États africains. Elle a souligné l'importance que nous devrions tous attacher à la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité, qui constitue un aspect fondamental, indispensable, des efforts de réforme de l'Organisation des Nations Unies, comme l'ont déjà affirmé, d'ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre dernier (résolution 60/1). Étant donné l'importance particulière que l'Égypte attache à cette question, nous serons heureux de poursuivre notre travail collectif dans la transparence et dans un dialogue constructif en vue de prendre des mesures concrètes pour l'élargissement du Conseil de sécurité et la réforme de ses méthodes de travail.

J'aimerais maintenant évoquer plusieurs points qui illustrent les vues de l'Égypte sur cette question cardinale à mesure que nous progressons dans ce processus.

Premièrement, nous avons vu l'an dernier quelques évolutions importantes sur les deux aspects de la réforme du Conseil de sécurité, dans la lancée du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement créé par le Secrétaire général, publié dans le cadre des préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau. Elles illustrent

la conviction croissante, au niveau de l'Afrique et de la communauté internationale, que tout effort de réforme de l'Organisation doit passer par une réforme du Conseil de sécurité et, notamment, une augmentation du nombre de ses membres et une réforme de ses méthodes de travail.

Deuxièmement, le Groupe de composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité a obtenu quelques progrès dans ses efforts pour mettre au point des propositions claires suscitant un large consensus sur la réforme des méthodes de travail du Conseil. Nous notons avec beaucoup de préoccupation, toutefois, que le manque de volonté politique de procéder aux refontes nécessaires sur les deux aspects de la réforme a empêché le Groupe de travail de traduire ces progrès en solutions concrètes pour permettre une véritable réforme au niveau de l'élargissement du Conseil de sécurité et de l'amélioration de ses méthodes de travail. Nous pensons toutefois qu'il importe que le Groupe de travail poursuive sa tâche sur la réforme du Conseil dans les deux domaines ainsi que sur la négociation d'un mécanisme ouvert et transparent permettant à l'ensemble des Membres de s'exprimer sur la question de la réforme. En priant l'Assemblée générale de passer en revue les progrès enregistrés sur la réforme du Conseil, la Réunion plénière de haut niveau a mis en exergue le rôle du Groupe de travail à composition non limitée s'agissant de concilier les différents points de vue sur la question.

Troisièmement, les consultations intensives auxquelles a procédé l'an dernier l'Assemblée générale ont souligné sa détermination de veiller à ce que la formule, quelle qu'elle soit, qui sera choisie pour l'élargissement du Conseil de sécurité permette d'augmenter la participation des développement au Conseil et de répercuter dans les faits les réalités politiques contemporaines, notamment l'injustice historique faite à l'Afrique, qui n'a jamais été membre permanent du Conseil ni n'a bénéficié du droit de veto. L'élargissement du Conseil également permettre doit une représentation raisonnable de toutes les civilisations et cultures. En dépit des nombreuses propositions et formules qui ont été présentées, dont aucune n'a obtenu de consensus important, nous ne devons pas renoncer à nos aspirations africaines et internationales s'agissant, particulièrement, d'accorder à l'Afrique des sièges permanents au Conseil avec un traitement équitable et égal par rapport aux membres permanents actuels, ce qui signifie également l'octroi de sièges non permanents à l'Afrique en fonction du nombre d'États du continent et en proportion du nombre total de Membres de l'Organisation.

À cet égard, la dernière session extraordinaire de l'Union africaine a mis en place un mécanisme africain destiné à continuer de défendre et faire valoir la position de l'Afrique comme le prévoyaient la Déclaration de Sirte et le Consensus d'Ezulwini, qui constituent un tout indivisible et ne peuvent être traités séparément. L'Afrique s'emploiera à mobiliser en faveur de ses exigences légitimes sur cette question. À cet égard, l'Afrique sollicite l'appui de l'ensemble des Membres de l'Organisation, et en particulier des membres permanents du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, en ce qui concerne la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous avons pu prendre connaissance la semaine dernière de l'initiative de cinq pays amis qui comprend d'importantes idées qui méritent réflexion et examen. La délégation de l'Égypte examinera de façon constructive cette initiative sur le fond, dans le cadre de l'effort global de réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité en vue d'en améliorer la transparence et d'assurer une plus large participation des pays non membres à ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires et à leurs processus de prise de décisions. La réforme doit également permettre de veiller à la responsabilité du Conseil devant l'Assemblée générale, à l'équilibre des relations entre le Conseil et les autres organes principaux des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Charte, et rationaliser le recours au droit de veto dans l'attente de son élimination à terme. À cet égard, nous attendons avec intérêt de poursuivre les consultations sur la question de l'élargissement du Conseil afin d'obtenir pour l'Afrique au moins deux sièges permanents dotés de toutes les prérogatives réservées aux Membres permanents, dont le droit de veto, ainsi que cinq sièges non permanents. Comme l'a clairement indiqué aujourd'hui le représentant du Nigéria, cet objectif garantirait la prise en compte des aspirations de l'Afrique conformément aux résolutions adoptées lors du dernier sommet de l'Union africaine.

L'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité est étroitement lié à ce qui a été dit au sujet de la réforme du Conseil. Il ne fait aucun doute que nous devons de toute urgence développer la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au-delà de la routine du rapport annuel qui ne fait que relater les activités du Conseil et n'offre aucune évaluation analytique des obstacles qui ont empêché la pleine application de ses résolutions ou des méthodes employées pour traiter les questions portées à son attention.

À cet égard, il est devenu encore plus urgent d'accroître et de développer une interaction thématique et institutionnelle entre le Conseil et l'Assemblée de façon à ce que les activités du Conseil n'empiètent pas sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, qui est de maintenir la paix et de la sécurité, et qui touchent à des questions qui relèvent de l'Assemblée générale, telles que les droits de l'homme, le désarmement et la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Il s'agit de rétablir une relation plus équilibrée entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, d'une part, et le Conseil économique et social, d'autre part, et de soumettre les organes à une vraie réforme en profondeur de façon à les rendre plus transparents, plus démocratiques et plus responsables. Il faut pour cela que l'Assemblée générale déborde de son carcan et ne suive pas les précédents qui l'ont conduite à perdre certains de ses mandats et certaines de ses compétences au profit du Conseil de sécurité.

Nous nous tournons vers vous, Monsieur le Président, pour que vous meniez l'Assemblée générale dans une nouvelle direction. Par exemple, il ne suffit pas, pour traiter le terrorisme, de le condamner, d'exprimer sa solidarité et d'observer une minute de silence ou de prière à l'intention des victimes. L'Assemblée doit s'employer à œuvrer à la réalisation d'objectifs plus clairs, qui vont au-delà de l'adoption d'un protocole général pour adopter une stratégie d'ensemble et un plan d'action fonctionnel et clair, afin de nous apporter la sécurité et la stabilité auxquelles nous aspirons.

Vu la place qu'occupent les questions de paix et de sécurité en Afrique dans les activités et les plans d'action du Conseil et afin de tirer parti du véritable partenariat qui existe entre l'Union africaine et d'autres organisations régionales africaines, il convient d'élargir la représentation africaine au sein du Conseil de sécurité. De même, la participation africaine aux activités du Conseil doit être accrue au moyen de nouveaux mécanismes propres à rendre ses méthodes de travail transparentes. À cet égard, nous lançons un appel pour que les travaux du groupe d'étude existant au sein du Conseil et chargé de prévenir et de régler les différends africains soient redynamisés et élargis et fassent l'objet d'une plus grande participation, en s'inspirant de l'expérience de l'Union africaine de sorte à obtenir les résultats espérés.

M^{me} Bethel (Bahamas) (parle en anglais): Les Bahamas s'associent à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la Barbade au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), mais nous voudrions faire quelques observations d'un point de vue national.

En 1945, les nations du monde, à peine sorties des horreurs de la guerre, ont entrepris la plus grande œuvre en diplomatie internationale - l'Organisation des Nations Unies. Cinquante et un États ont alors décidé que pour que la paix ait le plus de chances de durer, il faut qu'ils unissent leurs espoirs et leurs aspirations communs au sein de cette Organisation mondiale fondée sur les principes du droit international, de la sécurité internationale, du développement économique et de l'égalité sociale. Aujourd'hui, 60 ans plus tard, la quasi-universalité de la composition de l'ONU, qui compte 191 États Membres, témoigne de son attrait et de sa nature indispensable.

Sentinelle de la paix et de la sécurité internationales au sein du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité a souvent occupé le devant de la scène alors que nous étions tous aux prises avec les problèmes amenés par un ordre international de plus en plus complexe et les possibilités, les obstacles et les menaces qui en résultent.

Conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, nous examinons, aujourd'hui, le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/60/2, qui a été présenté avec brio par l'Ambassadeur Denisov, de la Fédération de Russie. Ce rapport annuel a fait l'objet de beaucoup de commentaires au fil des années, étant donné qu'il pourrait devenir un axe d'interaction important entre ces deux organes principaux de l'Organisation. Cela est d'autant plus important qu'aux termes du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, les

États Membres de l'ONU « confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom ».

Dans la mesure où le Conseil agit au nom de l'ensemble des États Membres de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et quand bien même rares sont ceux qui prétendraient que le rapport dont nous sommes saisis n'est pas complet, de nombreux pays, les Bahamas y compris, conviennent qu'il pourrait et devrait être plus substantiel et plus analytique, en présentant une évaluation et une réflexion sur les activités du Conseil. C'est également dans cet esprit que les Bahamas appuient l'idée d'un échange interactif entre le Conseil et l'Assemblée générale lorsque celle-ci examine le rapport.

Le rapport illustre certes en détail les actions entreprises par le Conseil en notre nom et révèle une tendance à l'accroissement continu de la quantité et de l'ampleur de ses activités. La plupart d'entre elles ont été, à juste titre, consacrées au règlement d'un certain nombre de situations de conflit et d'après conflit, notamment en Afrique. Nous félicitons le Conseil de l'importance qu'il accorde à ce domaine, notamment compte tenu du lien reconnu entre la paix, la sécurité et le développement et la nécessité de veiller à ce que l'Afrique accomplisse d'importants progrès dans la réalisation des objectifs convenus au plan international en matière de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

Les Bahamas se félicitent également de l'intérêt que le Conseil continue de porter à notre nation sœur des Caraïbes, Haïti, où la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) opère en vue de régler les problèmes complexes avec lesquels ce pays est aux prises. Nous notons donc avec satisfaction que le Conseil a reconnu qu'« il importe de promouvoir le développement économique à long terme ainsi que la sécurité et la stabilité politique » en Haïti. Il est absolument impératif que la communauté internationale continue de fournir à Haïti l'assistance et le soutien requis en vue des élections à venir et audelà.

Les Bahamas s'intéressent également vivement aux travaux des divers organes du Conseil s'occupant de la lutte contre le terrorisme, notamment aux efforts qu'ils déploient en vue d'accroître la coordination dans leurs domaines de travail respectifs et à l'assistance technique qu'ils fournissent aux États qui en ont besoin. L'effort quelquefois herculéen requis pour appliquer les mesures essentielles adoptées en matière de lutte contre le terrorisme par le Conseil de sécurité, ainsi que pour s'acquitter des obligations découlant de plusieurs résolutions en matière de présentation de rapports continue de poser des difficultés à de nombreux États, et en particulier les petits États. Les Bahamas encouragent le Conseil à poursuivre ses efforts en vue de coordonner l'assistance dont ces États ont tant besoin pour s'acquitter, sous tous leurs aspects, des obligations qui leur incombent en matière de lutte contre le terrorisme, dans notre lutte collective contre ce fléau.

Je voudrais, à ce stade, présenter les condoléances du peuple et du Gouvernement bahamiens au peuple et au Gouvernement jordaniens pour les pertes en vies humaines et les destructions causées par les attentats terroristes à Amman, hier.

Nous saluons les services rendus par les États Membres qui sont membres du Conseil de sécurité, ainsi que leurs efforts. Nous pensons qu'il est crucial que tous les États Membres en mesure de siéger au Conseil s'en voient offrir la possibilité, et nous avons donc le sentiment que l'élargissement du Conseil s'impose et que cette question doit se voir accorder toute l'attention voulue. Un Conseil véritablement représentatif du monde actuel doit refléter plus équitablement la composition actuelle l'Organisation, en permettant aux pays développement, y compris les petits États insulaires en développement, de jouer un plus grand rôle dans ses activités.

Élargir la composition du Conseil de sécurité n'est toutefois qu'un aspect de la réforme qui doit être entreprise au sein de cet organe. L'autre dimension également importante est la réforme des méthodes de travail du Conseil. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) reconnaît et évoque directement cet aspect, et recommande que le Conseil continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence.

Conjointement avec le rapport du Conseil de sécurité, nous examinons également, comme il se doit, le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, publié sous la cote A/59/47. J'ai eu le très grand plaisir de coprésider ce Groupe de travail avec l'Ambassadeur Christian Wenaweser, du Liechtenstein, durant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Pendant cette période, les débats du Groupe de travail ont porté sur des questions ayant trait aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, communément appelées questions relevant du groupe II.

Comme l'indique le rapport du Groupe de travail, un grand nombre d'États Membres accorde une place et une importance considérables aux méthodes de travail du Conseil de sécurité en tant que moyens d'en accroître la transparence, le caractère inclusif, la responsabilité et l'efficacité. Les Bahamas estiment que de nombreux pays - qui autrement, seraient maintenus à la périphérie ou totalement exclus pourraient apporter et apporteraient des contributions positives aux travaux du Conseil de sécurité si les méthodes de travail de cet organe étaient modifiées. Il existe une pléthore de recommandations et de propositions qui ont été faites par le Groupe de travail à composition non limitée à cet égard, l'année dernière et les années précédentes, et nous invitons le Conseil de sécurité à les examiner dans un cadre de référence constructif et progressiste.

Dans le même ordre d'idées, les Bahamas trouvent encourageants les débats sur les méthodes de travail qui ont été lancés par le projet de résolution élaboré par les « cinq petites » délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse. Nous saluons leur initiative, et nous espérons que cela déclenchera une vague de dialogue et d'actions qui aboutiront à un résultat positif pour tous les intéressés. Cela pourrait être une première mesure critique sur l'accord du Sommet de septembre, à savoir qu'une réforme rapide du Conseil de sécurité est un élément central de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous savons tous que le pouvoir s'accompagne de responsabilités. Et cela est tout à fait vrai pour ce qui est du Conseil de sécurité. Nous croyons que l'une des principales responsabilités du Conseil est d'ouvrir un dialogue périodique et constructif avec ceux au nom desquels il agit, dans un climat de respect et de confiance mutuels. Ma délégation espère vivement que ce débat et les échanges pertinents qui s'ensuivront iront dans ce sens.

M. Benmehidi (Algérie): L'Algérie condamne fermement les odieux attentats terroristes qui ont frappé Amman hier. Je voudrais présenter les sincères condoléances du Gouvernement et du peuple algériens au Gouvernement et au peuple frère du Royaume hachémite de Jordanie. Je voudrais également présenter nos sincères condoléances aux familles des victimes éplorées.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, pour la présentation exhaustive du rapport annuel du Conseil de sécurité. La période couverte par le rapport entre le mois d'août 2004 et le mois de juillet 2005 se situant au cœur du mandat effectué par l'Algérie en tant que membre élu du Conseil de sécurité, ma délégation voudrait en tirer quelques enseignements, en relation notamment avec la question des méthodes de travail du Conseil et celle de la représentation équitable au sein de cet organe.

Pays non aligné, africain et arabe, l'Algérie met son mandat au sein du Conseil de sécurité au service de la revendication portée par ces trois composantes essentielles de notre Organisation et partagée par l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation: la démocratisation du Conseil de sécurité, la transparence de ses travaux, et l'amélioration de son efficacité dans le respect des prérogatives dévolues par la Charte à chacun des organes principaux.

Le rapport dont nous sommes saisis fait état, pour la période de référence, d'un ordre du jour extrêmement chargé et dense. Nous voudrions relever que l'essentiel de ces efforts a porté sur la gestion des conflits en Afrique, majoritairement, et dans la région du Moyen-Orient. Le nombre important de situations de conflit et de préconflit a rendu incontournable le recours par le Conseil de sécurité à toutes les ressources offertes par la Charte dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. De plus en plus, le Conseil est amené, sous la contrainte de l'ampleur des besoins, à s'ouvrir et à solliciter l'appui des organisations régionales en vertu du Chapitre VIII

de la Charte, celui du rôle de médiation du Secrétaire général à travers son réseau de représentants spéciaux et d'envoyés personnels, et celui des États Membres de l'Organisation, acteurs régionaux influents ou fournisseurs de contingents qui ont tous leur part à apporter à l'élaboration de la décision.

Au sein du Conseil de sécurité, l'Algérie a contribué activement à asseoir cette conception juste de la responsabilité partagée entre les membres de la communauté internationale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, laquelle, pour constituer la responsabilité principale du Conseil de sécurité au terme de la Charte, ne saurait être de son ressort exclusif. L'Algérie continuera d'œuvrer au renforcement de cette évolution et s'associera aux efforts de l'ensemble des États Membres à cette fin.

D'ores et déjà, il est permis de constater une amélioration de la transparence, certes limitée, des travaux du Conseil, à travers l'augmentation du nombre de séances publiques et l'amélioration du dialogue avec les parties aux conflits et avec les pays fournisseurs de contingents.

Ceci ne doit pas cependant occulter les insuffisances. Celles-ci ont trait à un recours toujours excessif au Chapitre VII dans des situations où les ressources du Chapitre VI de la Charte sont suffisantes pour atteindre un but identique; à un manque de volonté politique persistant à faire appliquer les décisions du Conseil prises en vertu de ce même Chapitre VII, de façon identique et non discriminatoire, comme cela continue d'être le cas s'agissant du Moyen-Orient; et, enfin dans l'indigence des outils dont dispose le Conseil de sécurité pour apporter les réponses qu'il convient aux situations postconflictuelles et de consolidation de la paix. L'Algérie souhaite vivement que la proposition de mise en œuvre d'une Commission de consolidation de la paix tienne compte objectivement des atouts respectifs des différents organes principaux avant toute prise de décision précipitée quant à la création de cette commission.

À la lumière de ce constat, j'aimerais à présent aborder la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité. À cet égard, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent du Nigéria au nom du Groupe africain. Le Sommet mondial de septembre dernier a montré, encore une fois, tout l'intérêt qu'accordent les États Membres à la réforme du Conseil de sécurité comme élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation. Un fort plaidoyer a été entendu pour l'élargissement du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail afin d'accroître sa représentativité et son efficacité et, par conséquent, mieux asseoir sa légitimité et son autorité.

Nous souhaiterions que la question de la réforme de l'ONU en général et celle du Conseil de sécurité en particulier puissent connaître des développements positifs le plus tôt possible afin de ne pas perdre l'élan généré. Nous souhaiterions que de tels développements mettent fin à l'injustice historique commise à l'égard des pays en développement, notamment à l'égard des pays en développement de l'Afrique.

Ma délégation voudrait, dans ce cadre, réaffirmer son attachement aux propositions concrètes relatives aux questions substantielles, faites par les pays membres du Mouvement des pays non alignés, qui participent de la volonté de renforcer la représentativité et l'efficacité du Conseil de sécurité. Il va sans dire que la réforme du Conseil de sécurité est intégrale en ce sens qu'elle concerne aussi bien les méthodes de travail de ce dernier que son élargissement. Nous prenons, à cet égard, note des efforts méritoires de certaines délégations pour la soumission d'un projet de résolution relatif à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. L'approche africaine concernant la reforme du Conseil de sécurité, telle que traduite dans le projet de résolution (A/59/L.67) dont cette Assemblée a été saisie au cours de la cinquanteneuvième session, reflète les aspirations de l'Afrique telles qu'énoncées dans le Consensus d'Ezelwini, confirmées dans la Déclaration de Syrte et réaffirmées lors du dernier Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Addis-Abeba le 31 octobre 2005, en vue de parvenir à un Conseil de sécurité plus adapté aux réalités contemporaines.

L'Afrique revendique deux sièges permanents avec les mêmes prérogatives et privilèges que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto et, cinq sièges non permanents. L'Union africaine décidera, le moment venu, dans la solidarité et l'unité, des modalités d'attribution des sièges qui lui reviennent, conformément à la Déclaration de Syrte. Tout en réaffirmant notre disponibilité et notre bonne volonté à travailler avec l'ensemble des délégations

pour faire avancer la question de la réforme du Conseil de sécurité, nous voudrions insister sur l'intégralité de la Déclaration de Syrte qui n'autorise aucun écart sur les éléments qu'elle contient.

M. Al-Najem (Koweït) (parle en arabe): Je voudrais d'emblée exprimer la vive condamnation du Gouvernement koweïtien à la suite des attentats terroristes qui ont lieu dans plusieurs hôtels d'Amman, la capitale jordanienne, qui visaient des civils innocents et qui ont été une atteinte à la sécurité et à la stabilité de ce pays. Le Koweït rejette ces attentats terroristes, qui vont à l'encontre de toutes les valeurs et traditions humaines. J'exprime nos sincères condoléances au Gouvernement et au jordaniens, ainsi qu'aux familles des victimes de ces attentats terroristes, et nous souhaitons aux blessés un prompt rétablissement.

Je remercie le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, de sa présentation claire du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/60/2), dans lequel il constate, une fois de plus, un accroissement continu de la quantité et de l'ampleur des activités du Conseil au cours de l'année écoulée. J'exprime également notre gratitude aux efforts déployés par l'ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et ceux déployés par les Vice-Présidents, et nous saluons l'excellente façon dont ils ont orienté les débats au sein du Groupe.

Il va sans dire que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui fait partie des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cela se reflète clairement dans les débats intenses qui ont eu lieu cette année sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, d'où la présentation d'un nombre de projets de résolution par divers groupes, notamment régionaux, partageant les mêmes préoccupations. De même, les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé une réforme rapide du Conseil dans le document final issu de la Réunion plénière récente de haut niveau (résolution 60/1), en décrivant la réforme de cet organe comme étant un élément central de la réforme générale de l'ONU, en

vue de rendre le Conseil plus représentatif, plus efficace, plus transparent, de manière à accroître sa légitimité et à obtenir le respect de ses résolutions, en s'employant à parvenir à une décision rapide sur cette question. Cela montre une nouvelle fois l'importance que les États Membres de l'Organisation attachent à la question de la représentation équitable au Conseil et de la réforme de ses méthodes de travail.

Le Groupe de travail a mis l'accent dans ses débats de ces dernières années sur la nécessité urgente de restructurer le Conseil de sécurité et d'accroître la transparence de ses méthodes de travail et de ses procédures. En dépit de l'accord des États Membres sur le principe de réforme et de changement, le Groupe de travail, 12 ans après sa création, n'est toujours pas parvenu à un accord sur la nature des changements à introduire. Nous ne pouvons néanmoins pas sousestimer les progrès réalisés lors des débats du Groupe, notamment en ce qui concerne les procédures et méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il existe un accord presque unanime sur bon nombre de mesures et de propositions en vue des changements à apporter. En effet, le Conseil lui-même a pris l'initiative d'appliquer de nouvelles procédures et méthodes de travail. Nous ne pouvons que saluer ces améliorations. Nous remercions les membres du Conseil qui, de manière périodique, informent l'ensemble des Membres de l'ONU de l'évolution au sein du Conseil de sécurité, contribuant ainsi à accroître sa transparence.

La position du Gouvernement koweïtien sur cette question est fondée sur les principes suivants. Le Koweït appuie fermement la réforme et la revitalisation des organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, de manière qu'il puisse remplir la principale mission qui lui a été confiée par la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aucun changement dans la composition du Conseil de sécurité ne doit entraver l'efficacité avec laquelle ce dernier adopte des résolutions pour faire face aux menaces et aux défis internationaux auxquels il est confronté. Tout changement doit accroître la légitimité et la crédibilité des résolutions du Conseil.

Pour ce qui est de la réforme et de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et de ses relations avec les autres organes de l'ONU tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, nous appuyons toutes les propositions destinées à accroître la transparence et la clarté des travaux du Conseil et à

faciliter les échanges d'information entre l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous mettons l'accent sur la nécessité d'institutionnaliser les mesures prises par Conseil pour améliorer ses méthodes de travail, sans attendre la conclusion d'un accord sur d'autres questions telles que le nombre de ses membres, la composition du Conseil et le processus de décisionnel. L'institutionnalisation de ces mesures n'exige pas d'amendement de la Charte.

Le Koweït appuie la préservation du mécanisme d'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité en vertu du paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte, qui donne aux petits pays comme le mien davantage de chances d'être élus au Conseil de sécurité et de participer à ses travaux.

Pour ce qui est du recours au veto, nous estimons qu'il est important qu'il soit réglementé et limité, et limité aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte.

Pour terminer, nous espérons parvenir bientôt à un consensus qui donne satisfaction à toutes les parties et qui assure le bon fonctionnement du Conseil de sécurité.

M. Bodini (Saint-Marin) (parle en anglais): Je voudrais tout d'abord condamner les attentats terroristes qui ont eu lieu récemment en Jordanie. Le peuple et le Gouvernement saint-marinais présentent leurs condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie et aux familles des victimes.

Nous, les États Membres de l'ONU, débattons depuis des années de l'élargissement du Conseil de sécurité. Cette année, le débat a été tout aussi décevant pour ceux qui, comme nous, proposent une augmentation du nombre de ses membres sans l'adjonction de nouveaux membres permanents et pour ceux qui souhaitent qu'il y ait de nouveaux membres permanents. Le Gouvernement et le peuple saintmarinais estiment que pour parvenir à une solution équitable, nous devons d'abord examiner les raisons profondes de l'insatisfaction générale à l'égard du système actuel. Il importe, pour commencer, de prendre note de l'insatisfaction actuelle des délégations élues au Conseil, qui ont l'impression d'être des témoins temporaires ayant une influence marginale dans le processus de prise de décisions.

En outre, les actions que le Conseil a prises, sous sa forme actuelle, ont fréquemment entraîné la polarisation de la communauté internationale en fonction de considérations politiques. Il serait judicieux, si l'on veut renforcer le caractère démocratique du Conseil, de réévaluer le recours au veto. Ce faisant, on pourrait voir se profiler un système plus efficace et plus représentatif au sein du Conseil de sécurité.

En outre, je voudrais souligner que, même si un système composé de 15 délégations est plus facile à gérer, ce n'est pas le nombre qui compte mais les groupes d'intérêts qui sont représentés. En fait, dans le système actuel, les petits pays ou les pays de taille moyenne ne sont pas vraiment représentés de manière cohérente. L'objectif commun de parvenir à la paix et à la sécurité devrait constituer le principe directeur qui unit les pays voulant être représentés au sein du Conseil. Dans la mesure оù les paysages démographiques les intérêts et politiques économiques sont en évolution constante, une augmentation du nombre des membres non permanents pourrait permettre au Conseil de mieux représenter les différentes réalités d'un monde en évolution.

Il est également d'une importance cruciale que nous lancions immédiatement un débat approfondi sur les méthodes de travail du Conseil et sur sa transparence, lequel encouragerait la participation active des membres élus et de ceux qui ont voté pour eux ainsi qu'un échange d'idées entre eux.

Sur cette question, Saint-Marin est en faveur du document officieux élaboré par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse.

Nous pensons que toute décision sur une réforme finale du Conseil devrait être légitimée par un consensus entre les États Membres.

Enfin, nous encourageons tous les Membres à entamer une analyse introspective sur cette question épineuse et à prendre une décision audacieuse et définitive dans un délai raisonnable afin d'impulser une évolution démocratique du Conseil qui puisse bénéficier à tous. Le monde entier attend une réforme du Conseil. Nous ne saurions échouer.

M. Morote (Pérou) (parle en espagnol): Avant d'entamer ma déclaration, je voudrais exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple péruviens, nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple

jordaniens pour les pertes humaines que leur pays a subies à la suite de l'odieux et effroyable attentat terroriste qui a eu lieu à Amman.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Andrey Denisov, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité. Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation pour les travaux réalisés par l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Jean Ping, ainsi que par les Ambassadeurs du Liechtenstein et des Bahamas qui ont coordonné les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Après 10 années de paralysie, le processus de la réforme du Conseil de sécurité a connu un élan inédit pendant la première moitié de cette année. En effet, le Secrétaire général a proposé, dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », que l'on prenne une décision, par consensus ou autrement, sur la composition du Conseil avant le sommet de septembre. Mais rien ne s'est passé. Le Conseil n'a pas été réformé, et les efforts à cet égard n'ont mené à rien.

Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas été modifié? C'est tout simplement parce que ce qui est en jeu a trait à la répartition du pouvoir mondial. Si nous examinons l'histoire, il apparaît clairement que le pouvoir mondial n'a été modifié qu'après de grandes catastrophes géopolitiques, telles que les guerres, l'extension excessive des empires, ou un déclin économique et technologique.

L'histoire prouve de manière irréfutable que l'existence de puissances mondiales ayant la capacité d'instaurer un nouvel ordre mondial ne résulte pas d'une décision prise à la majorité par les États. Le pouvoir international ne se partage que difficilement; il est presque toujours perdu ou gagné.

Cette absence de « realpolitik » s'agissant de l'approche et de la méthode de la réforme du Conseil de sécurité a probablement constitué l'obstacle principal au succès de sa réforme. La vérité, c'est que l'ONU ne peut fonctionner que sur la base d'une évaluation réaliste du pouvoir. Si, en plus, nous n'adoptons pas une méthode politique appropriée, nous allons nuire gravement à l'ONU qui semblera incapable de procéder à une réforme et s'exposera ainsi aux critiques de ses ennemis.

Toute réforme du Conseil de sécurité doit d'abord bénéficier d'un degré minimum de consensus entre les membres permanents actuels et entraîner ensuite un large dialogue démocratique entre tous les États. Nous devons commencer, au moins, par une formule minimale qui ne risque pas de provoquer un veto. Il n'est pas réaliste de penser que de nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité pourraient être élus par l'Assemblée générale sans un accord minimal entre les actuels membres permanents du Conseil car, quel que soit le résultat, la Charte, que nous avons tous approuvée, exige un tel accord.

Ayant noté ce manque de « realpolitik » dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, je voudrais dire clairement que le Pérou est en faveur de la réforme du Conseil. Bien que ma délégation critique la méthode irréaliste utilisée, nous appuyons l'augmentation du nombre des membres Conseil de sécurité par le biais d'un large consensus. À cet égard, nous appuyons, entre autres, la candidature du Brésil à un siège de membre permanent.

Je ne manquerai pas de noter, dans le cadre de mes observations sur la réforme irréaliste du Conseil de sécurité, que c'est une des raisons pour lesquelles nous avons perdu beaucoup de temps qui aurait dû permettre l'inclusion, dans le document final du Sommet, d'un plan d'action efficace visant à parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier du fait que le Rapport sur le développement humain de 2005 du Programme des Nations Unies pour le développement – un rapport honnête – a indiqué que les objectifs n'étaient pas réalisés et a exhorté à prendre des mesures décisives. Le résultat a été décevant. Le document final du Sommet, négocié contre la montre, ne comprend pas de plan d'action pour réaliser les objectifs du Millénaire.

La réforme du Conseil de sécurité signifie également le renforcement de son efficacité, de sa transparence et l'amélioration de ses méthodes de travail. Il importe que les décisions du Conseil de sécurité fassent l'objet de consultations avec les membres non permanents avant leur adoption et qu'elles ne soient pas simplement présentées comme un fait accompli, comme c'est souvent le cas. Il convient également de donner aux États non membres la possibilité de participer en améliorant les mécanismes de consultation lors de l'examen de questions qui les concernent directement.

Il importe de faciliter l'accès aux documents de travail du Conseil, étant donné que de nombreuses questions qui y figurent intéressent tous les Membres de l'ONU. Toutes les délégations doivent avoir le droit d'avoir accès aux documents de travail et aux projets de résolution dès que ces derniers sont examinés par le Conseil.

Le meilleur moyen de renforcer la transparence des travaux du Conseil est de réduire au minimum le nombre de séances à huis clos en augmentant le nombre de séances publiques, comme celles qui ont été tenues au début de l'existence du Conseil de sécurité. Le Conseil doit travailler de manière plus publique, non seulement pour gagner la confiance des pays qui n'en sont pas membres, mais également pour obtenir la confiance de l'opinion publique mondiale. Le monde doit savoir qu'il existe un organe qui veille sur la paix et la sécurité.

Aujourd'hui, le Conseil, marqué par le secret, évolue en sens contraire du développement vertigineux des télécommunications et de la prise de conscience croissante au niveau mondial que tous les pays appartiennent à une seule et même humanité. Le Conseil doit abandonner la diplomatie secrète et se transformer en un organe qui pratique aussi la diplomatie publique. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies se feront comprendre et accroîtront leur prestige auprès de l'opinion publique mondiale.

Une autre manière d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité est de le rendre efficace face aux crimes contre l'humanité. Rien ne ternit davantage le prestige du Conseil de sécurité et de l'ONU que l'inertie face aux nettoyages ethniques, aux violations massives des droits de l'homme et aux génocides. Pour améliorer le fonctionnement du Conseil face aux contre l'humanité, les cinq permanents du Conseil de sécurité doivent parvenir à un gentlemen's agreement tendant à ne pas recourir au veto lorsque le Secrétaire général de l'ONU ou d'une organisation régionale demande que le Conseil prenne des mesures pour prévenir ou éviter des crimes contre l'humanité, des violations massives des droits de l'homme, des génocides ou des nettoyages ethniques. L'idée étant que les membres permanents du Conseil coopèrent pour sauver des milliers de vies.

Une autre amélioration utile des méthodes de travail du Conseil consisterait à intensifier le rythme des visites sur le terrain, avant tout pour comprendre les conflits civils. La portée de ces visites doit être améliorée par des contacts efficaces et permanents avec la société civile, les groupes politiques et religieux locaux, et aussi avec les fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et des organisations régionales qui connaissent la situation sociopolitique du pays visité. En outre, ces visites sur le terrain ne devraient pas uniquement avoir lieu quand un conflit a déjà éclaté, mais devraient aussi avoir un caractère préventif, lorsqu'il existe un risque de guerre civile ou de violations massives des droits de l'homme susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil ne devrait pas seulement continuer à éteindre des incendies face à des conflits civils, mais devrait aussi analyser en profondeur les causes structurelles qui sont à l'origine des conflits. analyses Aujourd'hui, toutes les stratégiques parviennent à la même conclusion, à savoir que l'exclusion sociale est le facteur qui exacerbe les rivalités culturelles, ethniques et religieuses, les transformant en guerres de déprédation nationale, dans lesquelles sont commis les plus abominables crimes contre l'humanité. Pour ces raisons, les visites sur le doivent être convenablement préparées, notamment en vue d'obtenir des informations permettant de mesurer le degré d'exclusion sociale dans un pays exposé ou en proie à une guerre civile. Si le Conseil ne prend pas en compte le degré d'exclusion sociale, il ne pourra ni prévenir ni régler les conflits civils, puisqu'il laisserait de côté la variable structurelle la plus importante de la violence actuelle au niveau mondial.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, ma délégation salue l'initiative de la Suisse et d'un groupe de pays tendant à les améliorer.

Le Pérou se félicite des efforts réalisés en vue d'améliorer la nature des rapports du Conseil de sécurité. Toutefois, le rapport garde encore un caractère descriptif et n'est pas suffisamment analytique et prospectif. Il n'évalue pas les difficultés, les avancées, les reculs et les tendances enregistrés aujourd'hui dans la recherche de solutions aux conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Si le rapport du Conseil de sécurité n'a pas un caractère analytique et prospectif, personne ne pourra

dire si le nombre de conflits a diminué ou augmenté; si la stabilité s'est améliorée ou reste précaire en Afrique, dans les Balkans, dans le Caucase, en Asie centrale ou en Amérique latine; quel est le degré d'instabilité au Moyen-Orient, en Iraq, ou ce qui se passe au Kosovo; ou pourquoi la situation ne se règle pas au Darfour.

Si le présent rapport du Conseil était lu aujourd'hui par des journalistes, des étudiants en relations internationales ou par le grand public, aucune de ces catégories de lecteurs ne pourrait en tirer des informations claires et analytiques sur l'état des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales dans le monde. Il est par conséquent nécessaire que soit rédigé un rapport du Conseil qui ait le mérite d'être intelligible pour l'opinion publique internationale, de sorte qu'il puisse être diffusé par la presse mondiale et aussi débattu dans les cercles universitaires du monde. Le Rapport mondial sur le développement humain et le Rapport sur le développement dans le monde de la Banque mondiale sont connus urbi et orbi, mais aujourd'hui, sans exagération, personne ne connaît les rapports du Conseil de sécurité hormis nous.

Pour terminer, nous avons besoin d'un rapport qui établisse un lien non seulement entre le Conseil de sécurité et cette auguste Assemblée, mais aussi entre le Conseil et l'humanité tout entière. C'est ainsi que seront connus non seulement les efforts déployés par le Conseil en faveur de la paix, mais aussi ses limites. Tout cela apportera davantage de réalisme et aidera à corriger les perceptions erronées qui existent à propos de l'activité de l'ONU.

Toutes ces réflexions de la délégation péruvienne en vue d'améliorer la réforme du Conseil, l'efficacité de ses travaux et la nature de ses rapports, sont motivées par l'attachement profond du Pérou à la paix et à la sécurité internationales. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2006-2007, nous espérons apporter notre contribution en ce sens

Programme de travail

Le Président (parle en anglais): J'informe les membres que le lundi 14 novembre au matin, l'Assemblée reprendra l'examen du point 42 de l'ordre du jour intitulé « Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations » en tant que deuxième point à l'ordre du jour, ainsi que du projet de résolution A/60/L.17.

La séance est levée à 13 heures.